

Pierre DOLLE
commissaire-enquêteur
47 route de Nieuil
86340 Nouaillé-Maupertuis

à

Monsieur **Patrick BESSIERE**
Directeur Général de la société ABOWIND
14 mail Pablo Picasso
44000 Nantes

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION

Des observations et propositions issues de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur devait rencontrer, dans les huit jours suivants la fin de l'enquête publique, le porteur de projet ou son représentant, afin de lui communiquer les observations du public, des communes concernées, des services de l'État, les questions du commissaire enquêteur, le tout consigné dans un Procès-verbal de notification.

En raison de la pandémie de COVID19 et de la nouvelle mise en confinement prévue jusqu'au 1er décembre 2020, la rencontre a été annulée et la remise du Procès verbal de synthèse a été effectuée le vendredi 13 novembre 2020 par voie numérique (courriel) confirmée par courrier en recommandé avec AR, posté le même jour, vendredi 13 novembre 2020.

L'arrêté n° 2020/DCPPAT/BE-089, en date du 4 juin 2020 de Madame la Préfète de la Vienne, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur Patrick BESSIERE gérant d'ABO Wind SARL, elle-même gérante de la SNC CPENR de Bena, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de CHAUNAY(Vienne).

L'enquête publique sur « *les dangers ou inconvénients présentés par l'exploitation précitée, soit pour le voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection des sites et des monuments* » (enquête ICPE), s'est déroulée comme prévu dans l'arrêté préfectoral, sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 5 octobre à 9 h au vendredi 6 novembre 2020 à 17h.

Outre ses interventions pour viser le registre et les documents d'enquête, s'assurer de l'affichage de l'avis d'enquête dans les 15 communes concernées et sur le site, visiter le site, rencontrer les représentants de plusieurs services et organismes concernés, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences de trois heures en mairie de Chaunay les :

- lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h,
- mardi 13 octobre 2020 de 14h à 17h,
- mercredi 21 octobre 2020 de 14h à 17h,
- jeudi 29 octobre 2020 de 14h à 17h,
- vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 17h.

1) Les avis et recommandations des services de l'État :

Plusieurs services de l'État ont émis les avis et recommandations suivants :

► Avis des services de la DREAL Nouvelle Aquitaine :

- Au titre de l'avis de l'autorité environnementale :

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine a été rendu, pour le projet de ferme éolienne de Bena, le 21 janvier 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Madame Bernadette MILHERES.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'Environnement, le porteur de projet a répondu en mai 2020 à l'avis de la MRAe .

Ces deux documents sont joints au dossier d'enquête publique et analysés par le commissaire enquêteur dans la partie "conclusions et avis".

- Au titre de l'autorisation ICPE :

L'unité départementale Vienne Charente de la DREAL Nouvelle Aquitaine, présentera un dossier de synthèse après l'enquête publique.

► **Avis de la Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement du Département de la Vienne :**

S'agissant des espaces naturels sensibles, le département rappelle "*la nécessité de vérifier l'incidence du projet sur les deux espaces sensibles identifiés à proximité du périmètre d'étude, recelant une faune et une flore typiques du département et particulièrement menacées. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I, la vallées de la Bouleure, située à moins de 500m du périmètre d'étude et du site NATURA 2000 "directive oiseaux" classé ZNIEFF de type II "La plaine de la Mothe Saint Héray et Lezay" située en limite Est du secteur d'étude*".

Le département précise que "*le projet est localisé sur le couloir principal de migration de la Grue cendrée et devra en tenir compte*".

Sur le problème des randonnées, le département demande que "*l'éventuelle implantation des éoliennes garantissent la sécurité des promeneurs car des portions de circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) se situent à l'intérieur ou en limite de plusieurs périmètres d'étude*".

Pour la voirie, le département demande "*le respect de la distance minimale par rapport aux routes prévue dans les textes*".

Enfin, s'agissant de l'alimentation en eau potable, le Département rappelle "*qu'il existe un captage sur la commune limitrophe de Caunay (79) et demande de vérifier qu'aucun risque d'altération de nappe ne puisse survenir du fait de la réalisation du projet*".

► **Avis du SDIS de la Vienne :**

Le SDIS prescrit notamment :

- *l'accessibilité aux éoliennes par les véhicules d'incendie et de secours,*
- *la mise en place, sur chaque aérogénérateur, d'un système de détection incendie,*
- *la possibilité d'alerter les services d'urgences compétents dans un délai de 15 minutes après l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur,*
- *la mise en place de moyens de lutte en nombre suffisant et conformes aux normes en vigueur.*

De plus, le SDIS précise que « *chaque aérogénérateur devra être conforme aux dispositions de la norme NF-EN 61400-1, dans sa version de juin 2006 ou CEI 61400-1 dans sa version de 2005 ou enfin, toute norme en vigueur dans l'union européenne (article 8) ».*

► **Avis des services de l'ARS Poitou-Charentes :**

L'ARS indique que *"la zone choisie pour le projet n'empiète sur aucun périmètre de protection de captage d'eau potable"*.

S'agissant des impacts sonores, l'ARS rappelle *"la nécessité de ne pas dépasser l'émergence réglementaire de 3 dBA de nuit"*.

Sur le volet sanitaire, l'ARS précise *"la nécessité d'insister sur l'état initial sonores et les vérifications et contrôles à posteriori, et sur les questions telles que les battements d'ombres des éoliennes, les basses fréquences et les infrasons"*.

► **Avis de la Chambre d'agriculture de la Vienne :**

La Chambre d'Agriculture de la Vienne encourage le porteur de projet à *"établir un plan exhaustif des parcelles concernées et de leurs équipements respectifs, puis, à la fin des travaux d'installation des éoliennes, à assurer la parfaite remise en état de fonctionnement de ces équipements"*.

2) Les avis des conseils municipaux concernés :

Au moment de l'envoi du Procès verbal de notification, 13 des 15 Conseils municipaux des communes concernées par le projet (porteur ou situées dans le rayon d'affichage des 6 Km) ont délibéré sur ce projet.

5 communes ont émis un **avis défavorable** soit à l'unanimité, soit à la majorité des votants (**Sainte Soline, Brux, Champagné le Sec, Linazay, Limalonges,**),

3 communes ont émis un **avis favorable** (**Messé, Caunay, Chaunay**). A noter que le nouveau conseil municipal de Chaunay, commune sur laquelle doivent être implantés les trois aérogénérateurs du parc éoliens de Bena, demande que *"les éoliennes soient d'une hauteur identique à celles du parc du "Champ des Moulins"*.

5 communes n'ont pas souhaité émettre d'avis favorable ou défavorable sur le projet (**Pers, Pliboux, Maire Lévescault, Rom, Clussais la Pommeraie**).

Les communes de **Blanzay et Vanzay** ne se sont pas encore prononcées sur le projet. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique (article 6), Elles disposent de « *15 jours après la clôture du registre d'enquête* » pour le faire, soit jusqu'au 21 novembre 2020.

3) Les observations et propositions :

Les observations, propositions, reçues pendant l'enquête publique sont présentées dans l'ordre de leur arrivée, autant sur le registre papier déposé en mairie de Chaunay où se sont déroulées les 5 permanences, que sur le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

Pour permettre un renvoi plus aisé, les observations recueillies ont été cotées de la manière suivante :

Pour le registre "papier" déposé en mairie de Chaunay la seule observation enregistrée a été cotée C1

Pour le registre dématérialisé RD 1 à RD 273 (273 observations, 1188 visites, 355 téléchargements)

La synthèse reprend tout d'abord les **11 avis favorables**, puis les **262 avis défavorables** au projet. Le numéro de cote est indiqué au début de chaque observation ou courrier, dans l'ordre d'inscription.

AVIS FAVORABLES AU PROJET : 11 avis favorables ont été recueillis pendant l'enquête.

Les avis favorables rappellent les avantages liés au développement des énergies issues de l'éolien (*respect de l'environnement, prévention des émissions de gaz à effet de serre, énergie propre, participation à la transition énergétique, alternative au nucléaire, développement des emplois...*).

RD 11 (Mail) Odile THELLIER 3 rue du Tertre à Saint-Coutant 79120:

Maire de Saint-Coutant, estime qu'il faut trouver des "*alternatives à l'énergie nucléaire, très dangereuse, polluante et coûteuse*" et se déclare "*favorable au développement de l'énergie éolienne dans l'ex région Poitou-Charentes et en particulier au projet de Bena sur la commune de Chaunay*".

RD 122 (Mail) Gérard ROLLIN, groupe CSO Paris,

Apporte son soutien au projet éolien de Chaunay en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire".

RD 130 (Web) Jean-Marie BOURRY 17500 Jonzac

Souhaite *"l'aboutissement de ce projet qui participe pleinement à la transition énergétique, dont la qualité des études environnementales est au rendez-vous, qui n'impactera pas la monotonie des paysages et qui représente les emplois de demain"*.

RD 132 (Web) Christine BARDON 86400 Civray

Est "tout à fait favorable à ce projet développant une énergie propre, sans CO2 ni déchets radioactifs".

RD 135 (Web) Jean-Marie BOURRY 17500 Jonzac

Répond à l'interrogation de Monsieur KAWALA (Obs n°132) et considère *"affligeante l'omniprésence de monsieur KAWALA qui semble confondre consultation publique et réseau social et s'arroge le droit de juger ou de jauger toute participation non conforme à son aversion viscérale pour l'éolien"*.

RD 136 (Web) madame christine BARDON

Affirme que "monsieur KAWAA Dit N'importe ,quoi que monsieur BARDON ne connais pas la société Soleil ,eau,vent environnement montre beaucoup d'agressivité envers ceux qui sont favorables à ce parc".

De toute façon, le parc prévu à Bena est éloigné d'au moins 80 km de Chaunay et vous n'êtes pas concernée par les effets éventuels du parc"

RD 137 (Web) Jean-Louis DEMARQ 17400Vazaire

Exprime sa " *satisfaction de voir s'implanter de l'éolien plus que des centrales nucléaires"*

RD 143 (Web) Sylvie HAMON

Considère que *"l'éolien ne sera pas la solution à elle seule, mais fait partie du mix énergétique qui inclue toutes les énergies renouvelables produites à partir de l'eau, l'air et le vent"*.

RD 144 (Web) Anonyme

Déplore *"toute cabale contre l'éolien"* et pense *"que les éoliennes sont un bon moyen de produire de l'électricité"*

RD 145 (Web) Jean-Marie BOURRY 17500 Jonzac

Déplore "*pour chaque projet éolien, le même scénario d'obstruction qui se met en place piloté par les associations départementales ou régionales qui vont sur le terrain au contact de la population pour angoisser les habitants avec des arguments outranciers et mensongers*".

Il cite notamment le Collectif anti-éolien de la Vienne et son président monsieur KAWALA "*qui en est le porte parole et l'avocat médiatique et dont les affirmations péremptoires peuvent être démontées une par une*"

Il conclut à "*la nécessité de faire participer l'éolien à la transition énergétique vitale pour l'avenir des populations futures et pour la prospérité de la nation*"

RD 264 (Web) Sylviane GAUCHER

Est "*consternée par tant de commentaires négatifs sur ce projet complétant le parc en installant des éoliennes plus efficaces au niveau rendement*".

AVIS DEFAVORABLES AU PROJET : 262 avis défavorables ont été recueillis pendant l'enquête.

Registre d'enquête papier mairie de Chaunay :

C 1 Bernard TEXEREAU 1 "les Planches" 86510 Chaunay,

Indique qu'aucune enquête de mesure n'a été effectuée depuis le village de "les Planches" et s'interroge sur la production de Co2 pour la fabrication des socles en béton, le transport des mâts fabriqués en chine.

Registre d'enquête dématérialisé :

RD 1 (web) Anonyme:

Déclare être défavorable à ce projet compte tenu notamment de impacts visuels et du nombre déjà important des éoliennes en région Poitou-Charentes devenue "*la poubelle de la Nouvelle Aquitaine*".

RD 2 (web)– Marcel PUYGRENIER, 4 lieu-dit « Bachellerie », 16420 Saulgond,

Président de l'association "Brisevent", déclare "ne pas trouver, dans le dossier les avis et contributions des différentes entités tels que l'ARS, DGAC..."

RD 3 (web)– Marcel PUYGRENIER, 4 lieu-dit « Bachellerie », 16420 Saulgond,

Présente ses observations défavorables au projet :

- *Nuisances sonores et impacts sur la santé (maux de tête, troubles du sommeil, vertiges...) et non respect de l'article R1334-32 du code de la santé publique,*
- *Nombre trop important d'éoliennes sur ce territoire avec effet de saturation,*
- *Éoliennes trop près des habitations,*
- *Gigantisme des aérogénérateurs,*
- *Menace sur la survie de l'avifaune locale,*
- *Non respect de la directive Eurobats en matière de protection des chiroptères,*
- *Dévalorisation immobilière,*
- *Atteinte sur le secteur du tourisme et les monuments historiques identifiés localement,*
- *Production électrique intermittente,*
- *Informations trompeuses notamment concernant l'impact sur le paysage (photomontages)*

RD 4 (web) et RD 5 (Mail) – Association "Brisevent" 16420 Saulmond

Monsieur Marcel PUYGRENIER Président, présente, au nom de cette association, les observations défavorables au projet :

- *Atteinte au paysage et au patrimoine local (église de Chaunay et de Brux, château d'Epanvilliers, halles de Charroux et de Couhé...),*
- *Nuisances acoustiques et impacts sur la santé,*
- *Menace sur la faune identifiée (outarde canepetière, Circaète Jean le Blanc...),*
- *Mesure de réduction de la mortalité des rapaces sans contrôle prévu et dont l'application ne sera pas appliquée,*
- *Durée de présence des machines inconnu,*
- *Démantèlement dont le financement n'est pas assuré,*
- *Recettes fiscales minimales par rapport aux attentes des élus*
- *Pas de réduction des GES et énergie non rentable.*

RD 6 (web)– Edwige DELOMBAREDE, 79120 Saint-Coutant

Émet un avis défavorable à ce projet *"qui entraîne des taxes sur l'électricité toujours plus importantes, impacte la santé , la biodiversité, sur un territoire déjà saturé d'éoliennes"*.

RD 7 (web)– Hubert MOREAU, 18 place de la Liberté à Poitiers

Indique que le parc est prévu en lisière de la ZPS "Plaine de la Motte Saint Héray" célèbre pour la conservation des outardes, avec une partie de l'AIE à l'intérieur de la zone NATURA 2000 et propose *"le rejet de ce projet néfaste et l'application de la jurisprudence outarde"*.

RD 8 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans sa contribution, l'association SELT déclare être opposée au projet éolien de Chaunay principalement au motif que *"l'aire d'étude immédiate du projet est placée, en grande partie à l'intérieur du site NATURA 2000 La Plaine de la Mothe Saint Héray, zone de protection spéciale (ZPS), au titre de la Directive oiseaux, qui accueille un cortège important d'espèces d'oiseaux à très haute valeur patrimoniale dont l'Outarde canepetière"*.

Dans une lettre adressée à Madame la Préfète de la Vienne (document joint à l'observation n°RD 8), l'association affirme son opposition au projet éolien de Chaunay en :

- Précisant le rôle "*capital de la ZPS Plaine de la Mothe Saint Héray pour la conservation de l'Outarde canepetière, espèce rare dont les effectifs continuent à s'effondrer*",
- Considérant "*inacceptable que, pour la première fois, un promoteur éolien tente d'installer son projet à l'intérieur et à la périphérie immédiate d'une ZPS*",
- Rappelant que "*l'ancien SRE de Poitou-Charentes a déclaré que les ZPS étaient des secteurs très contraints où l'éolien devait être proscrit, instituant une zone tampon de 2 km minimum entre un site éolien et la limite d'une ZPS*".

RD 9 (web)– Marie LALLEMAND, 5 rue de la Fuye, 86200 Mouterre Silly,

Exprime son "*opposition à ces projets d'éoliennes qui défigurent les paysages sans apporter de solutions pérennes à la distribution d'électricité notamment en période de grand froid*".

RD 10 (web)- Jérôme ERULIN "Neriau 86200 Chalais,

Exprime fermement son opposition à ce projet qui "*s'appuie sur un mensonge pour enrichir des exploitants et fabricants de machines gigantesques, indestructibles et inutiles en achetant pour une aumône cynique le consentement des populations et qui transforme le département de la Vienne en forêt d'éoliennes sans expliquer pourquoi les départements voisins en sont privés*".

RD 12 (web)– Alain GIRAUD Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans une deuxième contribution (cf obs n°8) l'association SELT indique à nouveau que "*l'aire d'étude immédiate du projet de Bena à Chaunay est située à l'intérieur de la ZPS Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay*" et renouvelle son opposition à ce projet au motif de la présence "*avérée et la reproduction probable du rapace Circaète Jean le Blanc sur ce site NATURA 2000*".

L'association joint à sa contribution copie de plusieurs documents (arrêté du Préfet de la Charente refusant le parc éolien de Chillac-Oriolles, arrêté du Préfet de l'Hérault, arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes).

RD 13 et 14 (web) Philippe GUINARD, 2 place du Champ de Foire, Les Hérolles, 86290 Coulonges,

Exprime son opposition au projet éolien de Bena en demandant "*d'arrêter l'anarchie des projets éoliens dans le département de la Vienne qui concentre déjà sur son territoire 22% des éoliennes de toute la région Nouvelle-Aquitaine*".

Il joint à sa demande d'avis défavorable plusieurs documents (article de presse, cartes du site de la DREAL).

RD 15 (web)– Alain ARMOUET , 86330 Moncontour,

Fait référence à l'observation n°11 et signale que Madame THEILLET, maire de la commune de Saint Coutant a "*oublié de dire que la société Abo Wind avait souhaité présenter une démarche pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de cette commune*".

RD 16 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Est "*surpris que le formulaire du registre dématérialisé invite à préciser si le contributeur réside localement alors que l'anonymat est possible*" et demande au promoteur de "*bloquer cette interrogation qui n'est pas légale, chacun étant en droit de s'exprimer sur une enquête publique*".

RD 17 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une deuxième observation, Monsieur KAWALA adresse copie

Dans une deuxième observation, Monsieur KAWALA adresse copie du DOO du SCOT Sud-Vienne (69 pages), de même que l'objectif 51 du SRADDET (46 pages) et enfin la copie du PADD du PLUI du Civaisien en Poitou,

RD 18 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une troisième observation, Monsieur KAWALA adresse copie du compte rendu départemental de l'éolien (40 pages) et des statistiques de ce compte rendu (5 pages) et précise qu'il "*entend ce prévaloir de ces documents dans l'analyse qu'il effectuera ultérieurement au soutien de son opposition à ce projet invraisemblable*".

RD 19 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une quatrième observation, Monsieur KAWALA adresse copie de la thèse de monsieur Kévin BARRE (363 pages) qui concerne l'impact des éoliennes sur les chiroptères et dont il entend se prévaloir lors d'une contribution ultérieures qui traitera des impacts sur la biodiversité qui "*est mise à mal dans ce projet*"

RD 20 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une cinquième observation, Monsieur KAWALA constate que dans ce projet, SERGIES accepte *d'être partenaire d'un promoteur germanique* qui :

"- Installe des éoliennes monstrueuses de près de 200 à 240 m de haut, dont 2 sont situées à 585 et 600m des habitations alors que SERGIES a pour habitude de respecter un minimum de 700 m entre les éoliennes et les habitations,

- N'accorde pas aux malheureux riverains français les mêmes garanties qu'aux citoyens allemands (1000 m en général),

-Ne respecte pas les documents de planification et d'urbanisme"

RD 21 et 22, Bertrand de la SEIGLIERE "Borgival" 86270 La Roche Posay (web)

Constata *"une nouvelle attaque d'aérogénérateurs dans le Civraisien au mépris des ruraux et au profit énergétique des urbains"*.

Dans une longue observation il reprend les arguments avancés par les associations sur les principales nuisances présumées des parcs éoliens (nuisances visuelles, bruit, impacts sur la santé et les animaux, atteinte au patrimoine et au paysage, multiplication des parcs éoliens, non respect des documents d'urbanisme, incertitude sur l'avenir financier et juridique de la société SNC CPENR de BENA).

RD 23 , 24 , 26 Mireille CHARRIER Présidente de l'association pour la Protection des Paysages et de l'Environnement de Lathus (APPEL),

Au nom de son association demande *"d'éviter de continuer dans cette voie catastrophique"* et déclare *"s'opposer de toutes ses forces à ce projet scandaleux et criminel qui profite essentiellement à quelques financiers, bouleverse l'environnement et les paysages et provoque des nuisances autant sur le milieu humain que la faune"*.

Elle reprend les principaux arguments qui, de son point de vue, justifient cet avis défavorable au projet éolien de Bena :

"- Hauteur de deux aérogénérateurs (239 m),

- Création d'un monde artificiel qui va bouleverser l'environnement en construisant des éléments artificiels,

- Création de routes démesurément larges à la place des anciens chemins de terre,

- Introduction d'éléments métalliques lisses et froids dans un ensemble végétal harmonieux et doux,

- Émergence de mâts gigantesques qui vont écraser tout le repaires ancestraux (vieux chênes, clochers,

- Clignotements nocturnes obsédants..."

RD 25 (web) Henri de CRESSAC, l'épine 86350 Château Garnier,

Exprime son opposition au projet éolien prévu "chez son voisin de Payroux" **(NB Il s'agit d'une erreur, cette observation ne concerne pas le parc éolien de Bena)**

RD , 26 Mireille CHARRIER

(Voir RD23 et 24)

RD 27 Monique ROBILLARD

Signale des difficultés pour se connecter au site de l'enquête publique

RD 28 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans sa troisième contribution l'association SELT entend "*protester vigoureusement sur le fait que pour accéder au registre dématérialisé, il soit nécessaire de déclarer si leur résidence est dans l'aire d'étude ou en dehors*" (vu avec PREAMBULES critère modéré).

RD 29 (web)– Hubert MOREAU, "La Ronde" 86200 Mouterre Silly

Dans une deuxième observation, (CF, RD n°7), monsieur MOREAU considère que "*le projet d'implantation d'éoliennes de 240 m de haut est une folie*" et note nombre d'approximations et imprécisions dans la présentation du promoteur sur la réception de la télévision, l'enveloppe de 10000 € pour la plantation de haies bocagères pour les riverains, la protection des rapaces et des oiseaux nicheurs, les suivis environnementaux.

RD 30 (Web) Monique ROBILLARD 86290 Thollet

Dans une deuxième observation, (Cf RD n°27) Madame ROBILLARD considère que "*l'implantation de machines de 240 m de haut à 590 m des habitations est un projet absurde qui se rapproche de la maltraitance et propose de donner enfin un point d'arrêt à cette déferlante dévastatrice*".

RD 31 (Web) Michel BRONCARD,

Émet un avis défavorable au projet et explique pourquoi il est contre les éoliennes :

- *" Une production électrique intermittente et aléatoire,*
- *Une technique archaïque qui handicape les véritables perspectives énergétiques,*
- *Des risques pour la santé du fait de machines trop proches,*
- *Une pollution atmosphérique,*
- *Une pollution visuelle obsédante,*
- *Un patrimoine dégradé,*
- *Un frein au développement de l'urbanisme,*
- *Une menace pour le tourisme,*
- *Des perspectives problématiques pour l'emploi,*
- *La baisse de la valeur de l'immobilier,*
- *La division du tissu social,*
- *Une affaire purement financière de subventions et de retours juteux sur investissements pour les promoteurs et les investisseurs,*
- *Des baux emphytéotiques qui peuvent présenter des dangers pour les propriétaires,*
- *Des avantages fiscaux illusoire pour les collectivités,*
- *Des scandales financiers et prises illégales d'intérêts".*

RD 32 (Web) Anonyme,

Considère qu'il "est aberrant de voir tant de moyens déployés pour soutenir le promoteur éolien privé ABOWIND alors qu'il est établi que l'inefficacité des éoliennes est totale dans la lutte contre le réchauffement climatique"

RD 33 (Web) Pierre TULLE,

Demande " d'arrêter le massacre et de stopper de défigurer nos campagnes pour une énergie chère, aléatoire et non écologique".

RD 34 (Web) Anonyme,

Exprime sa "ferme opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Chaunay car le développement de l'éolien terrestre ne contribue pas aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, n'est pas une énergie pilotable et efficace, présente un coût important pour les finances publiques, présente un bilan écologique très discutable, provoque une pollution visuelle et sonore quotidienne qui dévalorise nos territoires".

RD 35 (Web) Eric JOUEN,

Dit "*Non aux éoliennes ni ici ni ailleurs en France car elles ne contribuent en rien à la décarbonation de l'industrie*".

Il propose en annexe le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables.

RD 36 (Web) Dominique GISSON, 33680 Lacanau,

Exprime son opposition à l'autorisation environnementale et l'exploitation du parc éolien sur la commune de Chaunay, "*projet néfaste pour la nature*".

RD 37 (Web) Jean-Luc SALANAVE, 64440 Laruns,

Souhaite que "*soit mis fin au projet éolien de Chaunay, totalement inutile pour le climat et qui ne bénéficiera pas à la collectivité mais contribuera à enrichir des spéculateurs*".

RD 38 (Web) Danny BERNON,

Considère que "*l'éolien ne sert à rien, est très polluant et ne rapporte qu'aux promoteurs*".

RD 39 (Web), Pascal WION,

Considère que ce projet est "*un projet de trop pour le secteur, ne présente aucun intérêt et génère notamment des nuisances autant sur le patrimoine paysager, le patrimoine bâti avec des impacts sur le tourisme et l'activité économique et des impacts sanitaires pour les riverains et les animaux d'élevage*".

RD 40 (Web) Eudes DHARDEMARE, 87330 Val d'Oire et Gartempe,

Dit "*Trop c'est Trop, STOP à l'envahissement de nos paysages du 86 et 87*".

RD 41 (Web) François LEPERE, 86500 Jouhet,

Demande de "*garder notre environnement beau sans ces éoliennes laides, dangereuses pour la santé des humains et des animaux*".

RD 42 (Web) Claude POTARD,

Demande "*d'arrêter de défigurer nos campagnes avec ces moulins à vent géants*".

RD 43 (Web) Jérôme TUROT, 87310 Gorre,

Dit "*Non aux éoliennes, pitié pour les paysages et la santé*".

RD 44 (Web), Lucienne MAS, 06310 Beaulieu-sur-Mer,

Est "contre l'implantation des éoliennes qui nuisent à la santé humaine et détruisent les paysages ainsi que tout animal volant"

RD 45 (Web) Anonyme,

Est " contre tout projet éolien énergie intermittente et imprévisible qui cause des problèmes de santé publique importants".

RD 46 (Web) Alain BADIA,

Dit "STOP au massacre de nos belles campagnes qui sont entrain de devenir des zones industrielles avec ces monstrueuses machines".

RD 47(web) Benoît VERON (Web) 86290 Thollet,

Note "deux irrégularités sur le registre dématérialisé qui utilise des documents ABO Wind pour illustrer la page de couverture".

RD 48(web) Jacques TORRES, 50480 Carquebut,

Indique "que le jeu n'en vaut pas la chandelle car trop peu de bénéfiques en regard des dégâts et des inconvénients"

RD 49(web) Anonyme,

Trouve "scandaleux que l'on puisse installer des éoliennes de 240 m à 600 m des habitations et demande la révision de la loi des 500 m "

RD 50(web) Benoît VERON (Web) 86290 Thollet,

Dans une deuxième observation, monsieur VERON demande pourquoi le projet comporte moins de six éoliennes et précise que certains promoteurs indéclicats contournent la loi sur la procédure d'appel d'offres pour permettre de meilleurs gains".

Il précise que "*tôt ou tard, une plainte contre X visant ce système de rémunération détourné de son but primitif sera introduite, réunissant associations de défense de l'environnement et contribuables*".

RD 51(web) Didier DELHEURE, 81440 Puycalvel,

Indique que son association "les Crêtes Vent Debout" se battra contre une possible extension de son parc éolien sur cette commune".

(NB cette observation ne concerne pas l'enquête publique sur le projet éolien de Bena)

RD 52(web) Isabelle LECUILLIER,

Demande un moratoire immédiat et précise que *"l'association "les Crêtes Vent Debout" assure de son soutien les habitants de Chaunay en lutte"*.

RD 53 (web) Eric COLOMBY, 14620 Barou en Auge,

déclare *"s'opposer aux éoliennes dont les nuisances et l'inutilité sont avérées"*

RD 54 (web) Daniel PILLONS

Déclare que *"ce projet est totalement inutile à la prospérité des habitants de la région et exige qu'un moratoire de quelques années soit prononcé"*.

RD 55 (web) Yvon CREOFF

Est *"contre ce projet qui ne pourra que dégrader la vie des citoyens"*.

RD 56 (web) Anonyme,

Demande de refuser le *"développement de l'éolien terrestre ne contribue pas aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, n'est pas une énergie pilotable et efficace, présente un coût important pour les finances publiques, présente un bilan écologique très discutable, provoque une pollution visuelle et sonore quotidienne qui dévalorise nos territoires"*. (même observation que RD n°34)

RD 57 (web) Dominique BOUHOURS,

Déclare que l'éolien est une *"imposture écologique et un non sens économique, massacre les paysages, détruit l'environnement essentiel à la faune, pollue la terre, porte atteinte au patrimoine immobilier, à l'économie du tourisme"*.

RD 58 (web) Anonyme,

Déclare être *"opposé aux éoliennes car elles transforment les campagnes en zones industrielles"*.

RD 59 (web) Jean-Luc VAN DRIESSCHE

Demande *"d'arrêter ce scandale qui n'a aucun intérêt pour notre pays et demande un moratoire sur l'ensemble du territoire"*

RD 60 (web) Françoise DUTHEIL 75017 Paris,

Considère qu"*habiter à 600 m de machines de 240 m de hauteur est infernal (brouillage des ondes, électromagnétiques bruit infernal, destruction d'oiseaux, destruction d'un paysage pacifique avec des coût importants et un démantèlement dont on ne connaît pas la méthode*".

RD 61 (web) Jean-Claude PLU

Exprime son opposition à ce énième projet éolien en précisant que "*l'éolien est un leurre et la plus grande catastrophe écologique et économique de ce siècle*"

RD 62 (web) Gilles MARTIN, 17150 St Georges les Agouts

S'oppose à l'éolien, qui a "*un effet nul sur la diminution des GES, affaiblit l'économie, porte préjudice à la biodiversité, dégrade la qualité de vie des riverains, dévalorise les biens privés, ruine progressivement le patrimoine naturel, les paysages et les édifices historiques*".

RD 63 (web) Jean-Pierre BRUSSOL, 77000 Livry sur Seine,

Considère que l'éolien "*est néfaste pour le climat, les paysages et les territoires, la biodiversité, le budget de la France, la santé des riverains ...*".

RD 64 (web) Jean DUPUY, 75008 Paris,

Considère que "*tout projet éolien est une catastrophe pour la France tant sur les plans écologiques, énergétiques que financier*" .

RD 65 (web) Cyrille d'AUBIGNY,

Considère que ce projet va "*détruire l'environnement quotidien des habitants et les ruiner en dévalorisant leurs biens*".

RD 66 (web) Anonyme,

Considère qu'implanter des éoliennes de cette taille à moins d'un km de deux villages ne pourra que causer des nuisances graves aux habitants et demande l'application du principe de précaution.

Présente en annexe un guide "*l'éolien et l'écu*" réalisé par deux administrateurs du collectif ACBFC de Bourgogne-Franche-Comté qui donne des informations techniques et financières liées à l'électricité et aux projets éoliens.

RD 67 (web) Guillaume BLED , 76850 Montreuil en Caux

Considère que l'éolien est "*un cancer, l'éolienne une métastase*" .

RD 68 (web) Maud BOUTOILLE,

Pense que *"des éoliennes d'une telle hauteur sont une insulte à la nature et aux paysages, le meurtre annoncé de milliers d'oiseaux et des nuisances non compensées pour les habitants"*.

RD 69 (web) Claudie ROY,

Estime que *"ce projet s'inscrit dans un territoire où la présence des éoliennes est assez importante, porte préjudice au paysage, à son harmonie, à sa richesse patrimoniale et a un impact néfaste sur la biodiversité et le bien-être des habitants"*

Note que ce parc croise une zone NATURA 2000 .

RD 70 (web) Pascal SAVIGNE, 56800 Campénéac

Indique qu'il est *"scandaleux d'installer des monstres de cette hauteur dans nos campagnes"*.

RD 71 (web) Françoise BOURREAU

Considère qu'il *"est scandaleux que les machines de 200 m soient implantées à la même distance réglementaire comme au temps des éoliennes de 100 m"*.

Totalement opposée au projet elle estime que *"les décisionnaires devront assumer à tous les échelons, devant le tribunal toutes les conséquences sanitaires pour les hommes et les animaux"*.

RD 72 (web) Marie DOIGNON 86460 Availles Limouzine

Estime que *"le département est en passe d'être massacré par les éoliennes, que la multiplication des projets sera catastrophique pour les grues et les oiseaux migrateurs"* et espère que ces machines ne seront pas installées à proximité de ce village.

RD 73 (web) Roland MARLET, 79500 Saint Vincent la Châtre

Est *"défavorable à ce projet supplémentaire destiné à avilir nos régions"*

RD 74 (web) Roland VAUCELLES, 71320 Saint Eugène

Estime que *"le département de la Vienne est déjà un département martyr vu le nombre d'éoliennes déjà en place"*

RD 75 (web) Ladislas CIECHANOWSKI

Émet un avis défavorable à ce projet qui comporte quelques gagnants (les industriels des éoliennes, les municipalités, l'industrie gazière) et de nombreux perdants (le patrimoine Français, le climat, la balance des paiements, le tourisme, l'immobilier).

RD 76 (web) Pierre de la SERRE, 24340 Saint Sulpice de Mareuil

Estime que *"l'éolien est inutile, nocif à l'environnement, à la santé humaine et animale, générateur de surcoût de l'électricité et dévalorisant pour le patrimoine"*.

RD 77 (web) Anonyme,

Estime que *"ce projet est démesuré de part la hauteur des éoliennes prévues et sera une gêne perpétuelle pour les habitants qui devront, ainsi que les animaux, en supporter les nuisances perpétuelles (bruit, cadre de vie, valeur des biens immobiliers ..)"*.

RD 78 (web) Perrine GALLE, 79190 La Chapelle Pouilloux

Estime que *"c'est un scandale de laisser monter ces projets polluants à la fabrication et au démantèlement incertain"*.

RD 79 (web) Louis REYNES, 34 080 Montpellier

Est *"contre l'installation d'éoliennes sur le territoire métropolitain Français"*.

RD 80 (web), Michel EVRARD 15160 ALLANCHE

Demande *"d'arrêter de massacrer les campagnes avec des moulins à vent dont la France n'a pas besoin"*.

RD 81 (web) Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes,

(NB, Cette observation ne concerne pas le parc éolien de Bena mais le projet éolien de Payroux/la Chapelle Bâton. Il faut se rapporter à la rectification effectuée dans l'observation n°RD 85 par monsieur PEROCHON).

RD 82 (web) Daniel BRANDEHO 18340 SENNECAY

Demande d'émettre un avis défavorable à ce projet

RD 83(web) Gilles VICAIRE

Est *"fermement opposé à ce projet inutile"*.

RD 84 (web) Anonyme,

Est *"totalement défavorable à ce projet éolien qui dénature le paysage Français et défigure le village en causant des dommages sur la santé, la faune et la flore locale"*.

RD 85 et 86 (web) Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes,

Considère que *"le projet éolien risque de causer des désagréments aux populations riveraines (nuisances d'ordre électriques et vibro-acoustiques, infrasons, stress, ,basses fréquences)"* et demande *"l'application du principe de précaution pour ne pas autoriser l'éolien et son gigantisme destructeur"*.

RD 87 (web) Guy BRINCOURT 34480 Puissalicon

Demande *"de cesser de massacrer nos paysages pour une production d'électricité qui n'a de vert que le nom"*.

RD 88 (web) Agathe ROFFIGNAC , 61160 Fontaines les Bassets

Présidente de l'association de Défense de la Campagne Trunoise, considère que *"Chaunay n'est pas une poubelle écologique qui ne serait bonne qu'à donner une bonne conscience verte aux affairistes de tous genre"*.

Elle condamne le *"scandale d'État des éoliennes qui gaspillent l'argent public, déprécient la valeur des habitations, nuisent à la santé des riverains et des animaux..."*.

RD 89 (web) Marie France HENGGE 18340 VORLY

Exprime sa solidarité contre le projet éolien de Bena

RD 90 (web) Élisabeth SOULASSOL

Alerte sur *"ce projet d'éoliennes géantes sur la commune de Chaunay à 600 m des habitations et qui vont s'ajouter aux 9 autres en fonctionnement et aux 5 qui fonctionnent sur la commune limitrophe de Limalonges"*

RD 91 (web) Jacqueline CORNET, 80350, Mers

Indique que *"les éoliennes trop près des villages apportent d'inacceptables dommages visuels et pour la santé et massacrent le paysage"*

RD 92 (web) Paulette ARCHAMBAULT,

Est *"totalement opposé au projet éolien de Chaunay avec des monstres de plus de 200 m de haut "*. Elle considère que *"l'énergie éolienne est une utopie qui dégrade les paysages, la santé des individus et des animaux, engendre des déchets non recyclables et ne crée pas ou peu d'emploi"*.

RD 93 (web) Nathalie NAVARRO, 34480 Puissalicon

Exprime sa solidarité avec les habitants de Chaunay face aux éoliennes qui *"n'ont rien d'écologique, massacrent la faune, la flore, défigurent les paysages, déprécient la valeur des biens immobiliers et mettent la santé en danger"*.

RD 94 (web) Francis BOUILLON , 75012 Paris

Est contre les éoliennes *"vecteur avéré de corruption, produisent une élévation anormale du coût de l'électricité, détruisent les paysages et les patrimoines, sont dangereuses pour les oiseaux et les chauves-souris, induisent des bruits insupportables jusqu'à 900m, génèrent des ombres portées sur plus de 2500 m, sont extrêmement coûteuses pour les finances publiques, divisent les populations, n'ont pas d'influence positive sur la production de Co2, produisent une énergie intermittente et incontrôlée"*.

D 95 et 96 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

Dans ces 2 observations, Madame BOHEAS, demande d'émettre un avis défavorable au projet éolien de Bena qui *"ne respecte pas les recommandations du SRE et les directives Européennes en minimisant les effets destructeurs sur la biodiversité par les pâles et le défrichage destructeur des l'habitat des espèces"*. Elle signale que *"l'étude des sols est inexistante et qu'aucune solution n'est proposée pour éviter la propagation des vibrations"*; Elle considère, de plus, que les aérogénérateurs prévus sont trop proches des habitations compte tenue de leur hauteur.

Elle joint à ces 2 observations plusieurs annexes notamment un document sur "le mirage de la croissance verte (14 pages), une étude sur "les éoliennes et l'écologie" (3 pages) et un document sur " l'intérêt des éoliennes" (5 pages).

RD 97 (web) Jean-Jacques MARCHAND, 74380 Cranves-Sales

Exprime son opposition au développement de *"ces déchetteries éoliennes"*.

RD 98 (web) Catherine MEUT, 75007 Paris,

Considère que *"le développement d'éoliennes de cette taille est inacceptable dans l'absolu et à fortiori à 600 m de habitations, défigurant les paysages, non écologiques, poussant sans concertation avec les habitants"*.

RD 99 (web) Jean-Claude PLU 62175 Boiry ste

(voir observation n°61)

RD 100 et 103 (web)–Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans un quatrième observation, l'association SELT traite le thème du *"mitage insupportable du Sud Vienne et alentours par l'éolien"* constatant que ce nouveau projet s'ajoute à une multitude de parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction(plus de 144 mâts répertoriés dans le dossier dans un rayon de 20 km), ce qui va affecter ce territoire du Sud Vienne avec, cette fois-ci 2 machines de 240 m de hauteur.

L'association, en affirmant son opposition au projet, cite plusieurs documents cadres disponibles qui prohibent le mitage du territoire par l'éolien et édictent les principes permettant d'encadrer ces implantations, notamment le SCOT Sud-Vienne, récemment adopté, et l'ex Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ex région Poitou-Charentes dont les dispositions, en dépit de son annulation par la justice administrative d'appel, demeurent des documents cadres dont les prescriptions en matière d'implantation des éoliennes devaient être respectées.

RD 101 (web) Sylvia KIEFFER

Exprime son opposition aux projets éolien en général et au projet éolien de Bena qui *"privilégie l'argent au détriment de l'environnement, de la biodiversité et de la santé des riverains et des animaux"*

RD 102 (web) Jean-Michel SENECHAL 21390 Fontangy

"Honte à ceux qui soutiennent ce genre de projet"

RD 103 (web)– Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

(Voir obs n°100)

RD 104 (web) Heinz WEIRAUCH , 79120 Sant-Coutant

Est *"profondément opposé à ce projet qui sature le paysage Français aux seul profit des promoteurs en appâtant les communes pauvres pour des ressources financières illusoires"*.

RD 105 (web) Didier MENONVILLE

Demande de respecter les déclaration du Président MACRON, élu démocratiquement : *"Je ne serais pas le Président qui aura massacré les paysages Français"*.

RD 106 (web) Marc ROOS 86460 Availles Limouzine

Déclare : *"Pour une bonne acceptabilité des énergies renouvelables, halte au gigantisme galopant des éoliennes"*.

RD 107 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

(complément Obs n° 103)

RD 108 (web) Dominique BONHOURS

(Voir Obs n° 57)

RD 109 (web) Marc HUQUET, 69790 Saint Bonnet les Bruyères

Déclare que *"l'éolien est un caprice vert qui coûte cher, détruit le cadre de vie des gens, perturbe leur santé dégrade les paysages, met en danger la biodiversité et dévalue les biens"*.

RD 110 (web) Anne BRICARD,

Déclare que *"l'implantation d'éoliennes est une grave nuisance à proximité des habitations et pollue les paysages et la tranquillité"*.

RD 111 et 112 (web) Joanna et Jupiter SEN, 86140 Cernay,

Demandent de ne "*plus permettre à cette parodie de se poursuivre et de ne plus soutenir la construction de ces structures inutiles et polluantes*".

RD 113 (web) Jean -Dominique COTTREAU, 49370 St Clément de la Place,

Déclare être "*totallement opposé à tout projet éolien qui ne respecte pas la biodiversité et proche des zones habitées*".

RD 114 (web) Marie-Agnès CHAUMETTE, 86290 Liglet

Déclare "*être contre ce projet et s'associer aux protestataires notamment parce que l'effet d'encerclement ne peut décemment permettre une implantation supplémentaire d'éoliennes à cet endroit*".

RD 115 (web) Anonyme,

Émet un "*avis défavorable à ce projet très proche des habitations*".

RD 116 (web) Isabelle DELAPORTE et Guillaume BLED , 76850 Montreuil en Caux

Considère que "*des machines de cette dimension si près des habitations est une folie et demande la mise en place de proportionnalité entre la hauteur des engins et les habitations*".

(Voir également obs n°67 de Guillaume BLED).

D 117 (Mail) Claudia BAWDEN

Revient sur le sujet des éoliennes géantes et pose notamment la question de savoir "*quelle garantie l'État apporte aux riverains pour l'application des normes de bruit*" et demande de "*bannir du territoire, sans autre forme de procès, toutes ces machines de guerre, petites ou grandes*".

RD 118 (web) Jean-Michel PASSERAULT 79000 Bessines pour le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres,

Dans du document de 9 pages le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres présente son expertise sur le projet éolien de Bena au regard de la position de ce projet vis à vis de la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay" qui abrite plusieurs espèces d'oiseaux particulièrement concernés par l'éolien notamment l'Outarde Canepetière, l'œdicnème Criard et le Busard Cendré.

Le groupe Ornithologique indique que "*l'évaluation d'incidence NATURA 2000 effectuée n'est ni proportionnée aux enjeux ni exhaustive et aurait du être effectuée en considérant l'aire d'étude rapprochée (5 k m) au lieu de l'aire d'étude immédiate (200 m) et en tenant compte, à minima des incidences indirectes pour chaque espèce concernée (Outarde Canepetière, Œdicnème Criard, Busard Cendré, Courlis Cendré)*".

Le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres considère *"qu'il est nécessaire d'analyser les incidences en termes de reconquête d'habitats favorables"* et émet un avis défavorable au projet en concluant :

"Notre expertise du site nous amène à conclure que l'évaluation d'incidence NATURA 2000 n'est ni proportionnée aux enjeux du site, ni exhaustive en ce sens qu'elle néglige les effets indirects sur la zone d'étude rapprochée, en ne considérant que l'aire d'étude immédiate.

" Notre propre analyse des incidences nous conduit à considérer que le projet va à l'encontre des objectifs de préservation des espèces ayant justifié le classement du site. Le projet réduit, par ailleurs de façon notable la possibilité de reconquête d'habitats favorables pour ces espèces sur la zone NATURA 2000 Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay".

RD 119 (web)–Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans une sixième observation l'association *SELT se déclare "indignée par les pratiques scandaleuses de ce promoteur germanique qui n'a pas, de toute évidence consulté en amont le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres gestionnaire du site".*

SELT demande "de prendre en compte l'avis de ce véritable expert et d'émettre un avis très défavorable au projet".

RD 120 (web) Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes,

Dans une quatrième observation (voir RD 81,85,86) monsieur PEROCHON conteste l'évaluation du coût des taxes de l'éolien généralement indiqué par les promoteurs pour un ménage par an, lequel ne serait pas de quelques euros mais de 16 euros (65 euros pour un ménage avec deux enfants).

RD 121 (web) Hervé PLASSE FAUQUE, pour l'association "Brux patrimoines et paysages", 86510 Brux

Constate que *"les éoliennes déjà installées à Chaunay, Pliboux, Saint Gaudent, nuisent gravement au paysage, au patrimoine , à la santé de la population".*

Déclare "s'opposer avec la plus grande fermeté à ce projet d'éoliennes géantes" qui va encore plus transformer le territoire la nuit en véritable zone industrielle qui clignote"

RD 123 et 124 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dépose 2 contributions en demandant d'émettre un avis défavorable au projet :

- *"Une nouvelle tragédie"* qui concerne la hauteur sans commune mesure de ces aérogénérateurs qui risquent d'être implantés en dehors de toute considération pour les individus et de tout respect de l'environnement",
- *"Luttons contre les idées reçues et mensongères"* qui concerne l'argument majeur de la réduction des GES pour faire accepter l'éolien.

RD 125(web) Sonja et Mark GURT, 16490 Pleuville

Propriétaires de 2 gîtes situés à une trentaine de kilomètres du site de Bena, ils déclarent être *"fermement opposés à ce projet en raison notamment de la saturation de l'éolien en Sud Vienne et Nord Charente, de l'impact sur le tourisme, de la hauteur des aérogénérateurs, des conséquences sur la santé des humains et des animaux"* et demandent *"l'application du principe de précaution pour éviter encore plus de problèmes sanitaires"*.

RD 126 (web), Bertrand de la SEIGLIERE "Borgival" 86270 La Roche Posay

Dans une troisième observation (voir RD n°21 et 22) monsieur de la SEIGLIERE précise que *"la carte de France des projets éoliens laisse nettement apparaître des zones chargées et envahies de projets notamment la Vienne et le Sud Vienne qui font l'objet d'opérations punitives à l'égard du territoire et de ses habitants tandis que l'Aquitaine, fief de son Président, se protège malgré l'obligation d'équilibre prévu au SRADDET"*.

RD 127 (web) Jean-Claude CHAUVIN 79340 Vasles

Est *"contre ce projet d'implantation de nouvelles éoliennes en Poitou-Charentes, région déjà trop envahie avec un cadre de vie dénaturé par une énergie de qualité très médiocre, trop onéreuse en regard des inconvénients"*.

RD 128 et 129 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dépose une nouvelle contribution (Voir Obs 123 et 124) sur la thématique " Un facteur de charge volontairement surestimé et trompeur".

Elle estime que *"Le facteur de charge de 35,91% présenté dans le dossier est totalement surévalué à minima de 19,70% "* et précise que *"l'information par le porteur de projet, de l'administration, des élus et du public n'est pas réelle et sérieuse"*.

Elle joint à son propos un document de RTE sur le facteur de charge éolien et les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 25 avril 2019 sur le projet éolien de l'Isle Jourdain.

RD 132 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

S'interroge *"sur l'auteur (Jean-Marie BOURRY) de l'observation n°130"*

RD 133 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

S'interroge sur *" l'auteur (Christine BARDON) de la contribution n°132"*

RD 134 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Transmet une coupure de presse qui *"traite de l'opacité des montages juridiques et financiers de la société ABO WIND"*

RD 138 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

L'association SELT soumet 3 extraits d'arrêts de cours administratives qui *"condamnent la saturation des paysages ordinaires et leurs atteintes par l'éolien, le mitage et la concentration des parcs"* et demande de *"s'emparer de ces éléments pour donner un avis très défavorable à ce projet"*.

RD 139 (web)– Alain GIRAUD, (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Déclare *"réagir à la contribution n°135 (Jean BOURRY) en souhaitant un débat moins passionné s'abstenant de propos passablement injurieux"*.

RD 140 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Réagi aux observations n°132 (Christine BARDON), 135 (Jean BOURRY) et 137 (Jean-Louis DEMARCQ) en indiquant notamment *"ne pas avoir l'intention de polémiquer avec des militants anti-nucléaires et précisant être libre de défendre ses positions"*.

RD 141 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans une septième contribution, l'association SELT met considère que *"le facteur de charge annoncé par le porteur de projet (36%) est largement ahurissant, injustifié et largement surestimé"*.

Elle demande au porteur de projet, de *"rendre sans délai publiques toutes les données et toutes les mesures dont il serait en possession et qui pourraient justifier un facteur de charge aussi exorbitant"*.

RD 142 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dans une 4ème observation madame de PONTFARCY affirme que *"l'éolien ne contribue pas à faire baisser les émissions de CO2"*.

RD 146 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Transmet un extrait du rapport de l'académie des Sciences de 2017 sur la question de la transition énergétique qui estime *"qu'il serait judicieux de porter l'effort sur les questions des économies d'énergie qui peuvent être réalisées pour réduire la consommation dans le bâtiment, le transport, l'industrie et qui peuvent conduire à une réduction sensible des émissions qui sont sources de compétitivité, d'innovations et d'emplois"*.

RD 147 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Répond à l'observation n°145 (monsieur BOURRY) en précisant que le nombre d'observations déposées par SELT s'explique notamment par le fait que ce *"dossier est lacunaire"*.

RD 148 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Estime que *"les militants anti-nucléaires sont, par dogmatisme, les alliés de l'industrie éolienne et du capitalisme financier mondialisé"* et *"remercie notamment monsieur BOURRY qui a montré clairement qu'un engagement écologique sincère pouvait s'arrêter au pied d'un parc éolien, puisqu'il soutient aveuglément le projet d'Abo Wind"*.

RD 149 (Web) Monique ROBILLARD 86290 Thollet

Dans une nouvelle observation (Cf D 27 et 30) madame ROBLLARD rappelle que *"la MRAE relève une insuffisance de la prise en compte de l'avifaune nicheuse et migratrice dans le projet proposé en soulignant plus particulièrement à ce sujet la présence du site NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay désigné au titre de la Directive Oiseaux pour les oiseaux de plaine avec la présence de l'Outarde canepetière relevée dans le cadre de l'étude d'impact dans le périmètre rapproché du projet"*.

RD 150 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans un huitième contribution intitulée *"Quand le juge Administratif protège le paysage ordinaire ne présentant pas un intérêt significatif"* SELT propose un arrêt récent de la cours administrative d'appel de Nantes qui considère notamment que, *"conformément à la convention de Florence, les paysages ordinaires devaient être protégés de l'envahissement par l'éolien et que les lieux de vie autour des sites ne devaient pas subir les nuisances d'une saturation visuelle excessive"*.

SELT note une *"forte analogie entre le parc de Bena et le projet relatif au parc éolien des Landes de Jugevent dans le département du Morbihan, qui a justifié le rejet par le juge administratif ("Covisibilité avec onze parcs déjà construit dans un rayon de 230 km, paysage éolien déjà chargé, saturation visuelle du paysage par les éoliennes, vastes plaines cultivées, léger relief, paysage ne présentant pas un intérêt significatif)"* .

RD 151, Bertrand de la SEIGLIERE "Borgival" 86270 La Roche Posay (web)

Dans une quatrième contribution monsieur de la SEIGLIERE réagit à l'observation n°135 (Jean BOURRY) en notant des *"propos qui montent les individus les uns contres les autres pensant que le débat sur l'éolien mérite des échanges respectueux des avis divergents"*.

RD 152 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Présente une sixième contribution sur le thème *"de nouveaux rapports d'échelle sans commune mesure"*.

En comparant avec les parcs éoliens les plus proches du projet (Pliboux et Champs du Moulins) elle constate des différences de hauteur de 89 m entre les engins des 3 parcs, différence de hauteur que l'on retrouve même au sein du projet (40m entre les aérogénérateurs E1, E3 et l'aérogénérateur E2).

Elle regrette ces nouveaux rapports d'échelle qui *"impactent fortement le paysage"*.

RD 153 (web) Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes,

Confirme dans cette quatrième observation être *"opposé à ce projet pour la préservation de la santé des riverains aux éoliennes"*

RD 154 (web) Philippe BERNARD, 86240 Journet

Indique que *"l'éolien est un désastre environnemental, n'est pas une énergie propre, est gourmande de terres rares et de minéraux, nécessite beaucoup d'énergie fossiles au bilan carbone loin d'être vert, qui pollue le milieu, a un bilan financier négatif énorme pour le contribuable..."*.

Il exprime son opposition à *"l'installation à Chaunay de monstres d'une hauteur épouvantable pour les riverains, visible à 30 km sans intégration dans le paysage avec des impacts probables mais non évalués sur la santé des riverains"*.

RD 155 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une dixième contribution monsieur KAWALA estime que les *"chiffres de production donnés par ABO WIND sont parfaitement mensongers et considère comme nécessaire d'obtenir communication des données brutes des mesures de vent sur le site (secteur, fréquence, vitesse ...) afin de pouvoir les rapprocher du taux de charge délirant invoqué par cette société"*.

RD 156 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une onzième contribution monsieur KAWALA considère que *"ce projet, est susceptible de porter des graves atteintes à l'avifaune compte tenu des risques sérieux de mortalité et de perte de territoire de l'avifaune protégée"* et note que le dossier ne comporte pas de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, demande obligatoire en pareil cas (article L 411-1 du code de l'Environnement) en cas de destruction d'espèces protégées et en cas de perte d'habitat".

RD 157 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans sa douzième contribution monsieur KAWALA considère que *"la hauteur des trois éoliennes géantes va contribuer à l'encerclement et au mitage des villages du secteur, à des impacts visuels très nombreux avec saturation visuelle pour les lieux de vie les plus proches notamment le village de Chaunay, les hameaux de Tagné, la forêt de Mérguet Bena et Cerné"* et *"juge scandaleux de voir le promoteur proposer une bourse aux haies pour masquer ces monstres"*.

Monsieur KAWALA considère, de plus que le parc projeté n'est ni une extension ni une densification d'un parc existant est se trouve en infraction avec :

- La prescription 71 du DOO du SCOT Sud Vienne qui impose *"que la priorité soit donnée à la densification et à l'extension des parcs existants par rapport à la création de nouveaux parcs et que les projets limitent les impacts visuels des infrastructures dans l'environnement et justifient d'une intégration paysagère cohérente avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du SCOT Sud Vienne"* et que *" dans le cas d'une nouvelle implantation, les préjudices environnementaux, sociétaux et/ou agricoles soient compensés, ce qui n'est pas le cas dans ce projet"*.

- le PADD du PLU I du Civraisien en Poitou qui indique que *"dans les espaces naturels et agricoles, on limitera la dispersion des éoliennes en les regroupant sous forme de parcs bien intégrés et structurés"*.

RD 158 (web) Alain ARMOUET, 86330 Moncontour

Demande d'émettre un avis défavorable au projet de Bena compte tenu du nombre de parcs éoliens déjà présents dans le Sud Vienne et des impacts sur la biodiversité exposés par le Groupe Ornithologique des deux-Sèvres.

RD 159 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une douzième contribution monsieur KAWALA indique que "*le pétitionnaire n'est pas en règle avec les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020 concernant le démantèlement (garantie proposée et engagement non conformes, avis aux propriétaires et à la municipalité non actualisé).*

RD 160 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une treizième contribution monsieur KAWALA précise que "*les documents figurant au dossier n'établissent nullement la production d'un document attestant qu'il est propriétaire du terrain ou qu'il a droit d'y réaliser son projet (article R181-13-1 du code de l'environnement).*

RD 161 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans une quatorzième contribution monsieur KAWALA indique que "*la forme sociale choisie (SNC) est un signe d'opacité, ce type de société permettant de faire remonter les déficits à la maison mère, et le cas échéant de ne pas publier les comptes avec un risque très fort d'insolvabilité*".

RD 162 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

La seizième contribution de monsieur KAWALA est relative au problème de la dépréciation foncière résultant d'un parc éolien. Il joint notamment à sa contribution l'attestation d'un notaire de la Vienne évoquant une décote de 20 à 30 % d'un bien compte tenu de la présence d'un parc éolien et un arrêt de la cour de Cassation du 17 septembre 2020 sur cette problématique..

RD 163 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Reprenant les statistiques remises dans le cadre du comité Départemental de suivi de l'éolien, monsieur KAWALA indique dans sa dix-septième contribution, que "*l'étude d'impact n'a pas traité sérieusement de l'utilisation rationnelle de l'énergie*" et que "*Chaunay comportant un autre parc éolien couvrant largement les besoins en électricité de toute la population et des communes avoisinantes, ce parc est totalement inutile au regard d'une utilisation rationnelle de l'énergie*".

RD 164 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

La dix-huitième contribution de monsieur KAWALA indique que "*l'étude acoustique n'a pas été réalisée conformément aux préconisations du guide de l'étude d'impact édité par le ministère en 2016 qui recommande que les mesures soient réalisées à deux mètres de la façade des habitations alors qu'en l'espèce les microphones ont été positionnés bien plus loin et se trouvaient en pleins courants d'air, ce qui n'a pas manqué d'augmenter le niveau de bruit résiduel au plus grand profit du promoteur*".

RD 165 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Dans sa dix-neuvième contribution, monsieur KAWALA estime que "les trois éoliennes géantes sont prévues à des distances beaucoup trop faibles :

- des habitations (585, 640 et 1055 m) ce qui est "nettement insuffisant au vue de la taille de ces monstres". Il précise que la réglementation qui date de l'époque où la hauteur des éoliennes était de 120 m, prévoit un minimum de 500 m des habitations mais que la Préfète peut allonger cette distance",
- de la ligne LGV ((270 à 350 m) pour des machines de 200 à 240 m de hauteur, susceptibles de s'effondrer ou de propager des débris sur une voie où les trains circulent à plus de 200km/h".

RD 166 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

La vingtième contribution présentée par monsieur KAWALA est consacrée aux "*impacts des éoliennes sur les chiroptères*".

Il revient sur la thèse de monsieur BARRE (obs RD n°19) qui indique notamment que "*les éoliennes occasionnent une perte d'habitat dans un rayon de 1000 m autour des aérogénérateurs et condamne la société ABO WIND qui de manière tout à fait éhontée, se réfère à des recommandation britanniques plutôt qu'à celles d'EUROBATS*".

Constatant que "*la mortalité sera nécessairement importante compte tenu de la très grande proximité avec les lisières boisées (90 à 105 m) et une haie multi strates (130 m), il demande d'émettre un avis défavorable en l'absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées*".

RD 167 et 168 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Ces deux nouvelles contributions de monsieur KAWALA traitent, avec des documents joints de "*insuffisance de l'étude d'impact concernant le raccordement au poste source en évoquant "l'absence d'étude d'impact environnementale sur le trajet du raccordement et éludant la question de savoir si le parc pourra ou pas être raccordé à un poste source*".

Il précise que le pétitionnaire "*aurait dû étudier les impacts environnementaux de ces tracés susceptibles d'avoir des conséquences (passage dans les zones naturelles, près d'élevages, d'habitations...)* et conclue "*que le schéma implique un projet complet et certain qui soit soumis à autorisation afin de permettre une appréhension globale des enjeux environnementaux*".

RD 169 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

La vingt-troisième contribution de monsieur KAWALA insiste sur la position ministérielle exposée par madame BORNE avant son départ du ministère de l'écologie dans un courrier adressé à monsieur PICHON président des maires de la Vienne.

Monsieur PICHON déclare que *"madame BORNE semble avoir une vision proche de celle que le département souhaite accompagner en soulignant ...la meilleure répartition géographique évitant les phénomènes de concentration dans certaines zones"*.

RD 170 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV,

Transmission d'une coupure de presse reprenant un courrier de monsieur JOEFFROY actuel président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou adressé à madame la préfète de la Vienne pour lui demander *"d'éviter le mitage éolien qui se profilait sur ce territoire"*.

RD 171 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

Transmission d'un article *"documenté montrant la faillite complète de ENERGIEWENDE si chère à ABO WIND"*.

RD 172 (web) Olivier SUIRE 79120 Saint Coutant

Estime que *"nous sommes saturés de ces machines dangereuses et nuisibles à l'homme et toutes vies animales, propose qu'elles soient mieux réparties sur le territoire, par exemple en Gironde "*, demande la *"modification de la législation des 500m et, en attendant considère qu'il "faut un moratoire sur le phénomène éolien"*.

RD 173 (web) Anne De Clerck 36500 Buzancais

Demande *"d'informer le fermier bailleur sur le coût du démantèlement"*

RD 174 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

Dans sa troisième contribution (cf RD95 et 96) madame BOHEAS remarque tout d'abord, que *"la contribution n°135 n'est pas correcte dans le sens qu'elle essaie de ridiculiser un contributeur"*.

Elle consacre ensuite son observation au problème des infrasons et considère que *"les propagations des vibrations par le sol sont peu ou pas documentés dans les études d'impacts et donc reléguées aux oubliettes, alors que leurs effets sont connus et prouvés depuis de nombreuses années"*.

Elle joint un certain nombre de fichiers sur des études récentes sur les infrasons et leur propagation, sur la modélisation du corps humain et estime que *"les éoliennes en questions étant gigantesques le problème des infrasons doit être traité"*.

RD 175 et 176 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dépose deux nouvelles contributions sur la problématique des infrasons " *qui génèrent des impacts sur la santé et nécessitent l'obligation de prévention et de précaution*".

Elle considère que "*l'information destinée à l'administration, aux élus et à la population est manifestement insuffisante et volontairement fallacieuse et, dans ce projet, aucune étude spécifique n'est incluse dans le dossier mises à part des considérations générales, aucun élément n'est apporté dans l'étude de dangers qui permette de préciser l'absence de conséquences sur la santé des riverains*".

RD 177 (Web) Monique ROBILLARD 86290 Thollet

Dans une quatrième contribution , madame ROBILLARD confirme son "*opposition à ce projet qui permet, avec l'argent du contribuable, de financer des gens dont le métier est de permettre à des structures domiciliées dans les paradis fiscaux de faire de l'argent avec des opérations qui offrent un taux de rendement de plus de 10%*".

RD 178 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Dans une neuvième contribution, SELT constate "*la poursuite de la dégradation de ce territoire par l'éolien*" et demande "*de mettre un coup d'arrêt à cet envahissement de ce territoire par l'éolien et de se préoccuper enfin du cadre de vie et du bien être de se habitants en émettant un avis défavorable à ce projet démesuré*".

RD 179 (Web) Claudia BAWDEN

Dans une deuxième observation madame BAWDEN estime que "*plus les turbines vont dégager de kws plus elles vont causer de dommages sur les riverains (nausées, vertiges, troubles du sommeil)*".

RD 180 (Web) LPO Poitou-Charentes

La LPO Poitou-Charentes considère que :

- *Les enjeux locaux en termes d'avifaune de plaine sont très forts, notamment pour les espèces Outarde canepetière, Busard cendré,, œdicnème criard et Pie Grièche ,*
- *L'aire d'étude immédiate du projet intercepte un site NATURA 2000 d'importance nationale pour le Busard cendré et d'importance européenne pour l'Outarde canepetière,*
- *Hormis la proximité du site NATURA 2000, les enjeux en terme de dérangements et de risque de collision sont importants à l'échelle communale,*

En conclusion, la LPO Poitou-Charentes se déclare "*très objectivement inquiète quant au très grand risque de collisions et de dérangement de l'avifaune sur la commune et sur le site NATURA 2000 situé à proximité et se prononce défavorablement au projet de parc éolien de Bena sur la commune de Chaunay*".

RD 181 (Web) Jean-Claude CASTEL

Au nom de l'ADEPV (Association de Défense de l'Environnement et des Paysages de la Vienne) et en son nom personnel se déclare *"outré que le registre demande le lieu de résidence de l'intervenant" et conteste le facteur de charge de 35,94%*.

RD 182 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

La vingt-quatrième contribution de monsieur KAWALA est relative à la "politique de ABO WIND qui revend ses parcs à peine créés" et sur la *"question du raccordement qui n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact et qui vicie le dossier"*.

RD 183 (web) Catherine KAWALA

Déclare *"s'opposer à ce projet dans un secteur où pullulent déjà des éoliennes industrielles"*.

RD 184 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

25ème contribution : Monsieur KAWALA déclare *"qu'il n'est pas normal qu'en filigrane de ce formulaire de contribution apparaisse la silhouette d'une éolienne, manière subliminale pour accoutumer les Français à cette nuisance"*.

RD 185 (Web), Pascal WION

reformule la même contribution qu'il a déjà présenté à l'observation RD n°39

RD 186 (Web), Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes

A déjà présenté ses mêmes observations dans ses quatre précédentes contributions (RD 81, 85, 86, 153).

RD 187 (Web) Association "APACHE"

Estime qu'il est *"inadmissible que le registre dématérialisé influence les contributeurs avec en fond l'image d'une éolienne sur un beau ciel bleu, ce qui ne respecte pas la neutralité et l'impartialité dont l'enquête publique doit faire preuve"*.

RD 188 (web) Raymond BERNARD, 86240 Journet

Dit *"non à ce parc si terrible pour la qualité de vie et la santé"*

RD 189 (web) Philippe BERNARD, 86240 Journet

A déjà exprimé le même avis défavorable sur ce projet et la taille "impressionnante de éoliennes " (contribution RD n° 154)

RD 190 (web) Eric ORILLARD 86510 Chaunay

Exprime son *"opposition à ce projet totalement démesuré, insensé, destructeur de nos paysages, inutile, dont le seul intérêt est d'enrichir un promoteur assassin et destructeur de la nature avec des conséquences dramatiques sur l'écosystème, la faune, la flore, les zones humides, la circulation des eaux souterraines, la santé humaine et la valeur de l'immobilier"*

RD 191 (web) Alain MARTINET

Indique que *"l'installation d'éoliennes pose de graves problèmes de réception de la télévision d'autant plus inquiétant que les éoliennes prévues sont gigantesques"*.

RD 192 (web) Nathalie MENET

Considère que *"ce promoteur devrait être radié et interdit d'exercer dans le domaine de l'éolien car il a démontré son incompétence et est toujours acteur de la mise en danger de la vie d'autrui (humaine et animale)"*.

RD 193 (web) Anonyme

Estime qu'il *"est scandaleux d'oser implanter une éolienne de 240 m à moins de 600 m d'une habitation"*.

RD 194 (web) Joe MAERTENS

Déclare *"être opposé à ce projet en raison de :*

- *Sa démesure scandaleuse vis à vis des habitants proches,*
- *Ses conséquences graves inévitables sur les faune et en particulier les martinets, éperviers, faucons chiroptère et tous les migrants,*
- *Son impact sur l'Outarde canepetière,*
- *Le manque d'intérêt du promoteur à préserver la nature par des études d'impact très approximatives au niveau du parc et nulles au niveau du raccordement"*.

RD 195 (web)– Hubert MOREAU, 18 place de la Liberté à Poitiers

En complément de ses deux observations (RD7 et 29), monsieur MOREAU propose le visionnage d'un film tourné en Loire Atlantique sur le thème "électromagnétisme, le SOS d'un village Breton" et pose la question de la mise en place du principe de précaution dans le cadre des effets sur la santé s'agissant du fonctionnement d'un parc éolien.

RD 196 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dans une neuvième contribution sur le thème "*respect du cadre de vie et attractivité du territoire*", madame de PONTFARCY déclare "*apporter son soutien à ceux qui s'opposent au projet de Bena tant que ce projet est un affront aux habitants de cet environnement déjà très marqué par les très nombreuses centrales à proximité et qui va conduire à l'appauvrissement de la commune de Chaunay et des communes environnantes, à la désertification des territoires ruraux, par le massacre de la qualité de vie et de l'environnement*".

RD 197 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Dixième contribution sur le thème "*ABO WIND continue à massacrer un département sacrifié qui produit 22%des éoliennes des 12 départements de la Nouvelle Aquitaine témoignant d'un fort déséquilibre territorial sur le développement de l'éolien*".

RD 198 (web) Roland GOSSELIN 86400 Blanzay

Considère que" *les éoliennes détruisent l'habitat de la Faune et de l'avifaune*" et s'oppose à ce projet en limite de la ZNIEFF de la Mothe Saint Héray.

RD 199 (web) Roland GOSSELIN 86400 Blanzay

Conteste le nombre total d'heures de production qui "*n'est pas de 37% du temps, comme annoncé dans le projet, mais de 20 à 23% du temps*"

RD 200 (web) Roland GOSSELIN 86400 Blanzay

Est contre ce projet qui "pollue la nappe phréatique".

RD 201 (Web), Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes

A déjà présenté ses mêmes observations dans ses quatre précédentes contributions (RD 81, 85, 86, 153, 186).

RD 202 (web) Roland GOSSELIN 86400 Blanzay

Présente un résumé de ses observations RD 198, 199, 200 (étude des sols inexistante, estimation de la propagation des vibrations par le sol non effectuée, proximité des habitations...) et renouvelle son avis défavorable au projet..

RD 203 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

4ème contribution : madame BOHEAS "*propose une information objective sur le sujet éolien, joint plusieurs liens permettant de s'informer, demande l'application du principe de précaution et s'interroge concernant les problèmes acoustiques, sur les retours d'expérience sur ces machines permettant aux promoteurs d'assurer leur innocuité*"

RD 204 (web) Gaëlle HUNT 86140 Savigny sous Faye

- Exprime son "opposition à ce projet éolien qui serait fortement impactant pour les très nombreuses espèces de chauve-souris présentes dans le secteur d'implantation et qui ne respecte pas les normes EUROBAT avec des éoliennes situées à moins de 200 m, en bout de pales, des haies et des zones boisées".
- Note que le "*promoteur n'a même pas jugé nécessaire d'obtenir une dérogation pour destruction d'espèces protégées*".

RD 205 (web) Dominique BRECHON 86160 Champagné Saint Hilaire

Dans une contribution (11 pages) monsieur BRECHON détaille les motivations qui motive son opposition au projet :

- *Le Sud Vienne est déjà saturé de parcs éoliens,*
- *Le facteur de charge (36%) présenté par le porteur de projet est sur estimé,*
- *Le promoteur doit respecter les préconisations du DOO du SCOT du Sud Vienne qui donne notamment la priorité à la densification et à l'extension des parcs existants par rapport à la création de nouveaux parcs,*
- *L'aire d'étude immédiate (200 m autour de la ZIP) intercepte le périmètre du site NATURA 2000- ZPS Plaine de La Mothe Saint Héray Lezay, retenue comme majeure pour la conservation de l'Outarde canepetière u niveau national,*
- *L'axe migratoire est emprunté par plusieurs espèces d'oiseaux à fort enjeu et sensibles au risque de collision,*
- *La présence du parc éolien aura un impact localement sur la valeur de l'immobilier,*
- *Le parc éolien ne rapportera de l'argent qu'au promoteur,*
- *Les photomontages ne sont pas sérieux,*
- *L'évaluation de la politique de soutien financier apporté par l'État aux éoliennes aboutit à un constat d'échec.*

RD 206 (web) Anke WEIRAUCH 76120 Saint Coutant

Exprime son avis défavorable aux éoliennes qui procurent de "prétendus" avantages financiers.

RD 207 (web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

Dénonce les problèmes de réception de télévision, les impacts sur l'organisme (acouphènes) et le bruit des éoliennes.

RD 208 (web) Eric MARTIN

Considère que *"le devoir de neutralité n'est nullement respecté par la mise en page publicitaire du promoteur sur le registre dématérialisé"*.

RD 209 (web) Nathalie MARTINET 86140 Lencloitre

Exprime *"sa totale opposition à ce projet pour de nombreuses raisons (scandale sanitaire, augmentation des factures EDF, aberration écologique, escroquerie financière, destruction patrimoniale et paysagère, implantation d'éoliennes de 240 m à moins de 600 m des habitations...)"*.

RD 210 (web) Annie GOURSAUD 16270 Nieuil

Déclare être *"opposé à ce projet éolien dévastateur (région suffisamment impactée, destruction des campagnes, des paysages, des sous sols par des affairistes sans scrupule, anéantissement de la valeur des biens immobiliers, impacts sur la santé avec les flashes lumineux la nuit et le bruit, impacts sur le tourisme, arnaque financière par une production quasi nulle et intermittente, impacts sur l'activité commerciale et mort des villages...)"*,

RD 211 (web) Association "Charente Limousine"

Déclare *"lutter contre l'implantation de ces horreurs qui n'ont pour but que d'enrichir des affairistes, détruisent des terres agricoles, des paysages, des zones humides, de la biodiversité, de la santé humaine et animale pour une production ridicule d'électricité qui coûte cher au contribuable"*

RD 212 (web) Sylvain THIBERGE 86220 Dangé Saint Romain

Déclare que *"ce projet est germanique avec des prête-noms Français" et demande pourquoi à "aucun moment, dans le dossier, l'adjectif allemand ou germanique n'est pas utilisé"*.

Il avance plusieurs interprétations (*mensonge sur le taux de charge, énergie éolienne trop chère financée par une taxe sur l'électricité, absurdité infantile et méprisante de l'argument de la gratuité du vent*).

RD 213 (web) Yvon LEONARD 16270 NIEUIL

Déclare être *"complètement opposé à ce projet qui est une aberration, mite le territoire, est très polluant, provoque des impacts sur les biens, les paysages et représente un désastre sur l'environnement de Chaunay"*

RD 214 (web) APEP

Aborde le problème de la hauteur des éoliennes actuelles et demande de revoir la distance légale de 500 m.

Conteste les affirmations du promoteur sur les nuisances acoustiques et la poursuite de l'activité touristique.

RD 215 (Mail) Association 3D Défense du Val de Dronne et de la Double

Attire l'attention sur *"la proximité des habitations compte tenu de la hauteur des éoliennes du projet"*.

Revient sur les termes de l'article L553-1 du code de l'Environnement et précise *"que la distance minimale de 500 m est un minimum , et relève d'une décision du préfet au cas par cas"*.

RD 216 (Web) Monique ROBILLARD 86290 Association "Vent Debout" Thollet

Dans une cinquième contribution , madame ROBILLARD déclare *"lutter depuis 8 ans contre cet envahissement, cette déferlante qui rendent notamment nos maisons invendables"*.

RD 217(Web) Alain MATHIEU 16420 Saint Christophe

Demande l'indemnisation dans un rayon de 5 km des prestataires touristiques impactés par l'implantation de parcs éoliens (meublé de tourisme, hôtellerie rurale, gîtes, chambres d'hôte...).

RD 218 (Web) Christiane FEUILLY, 86100 Senillé

Demande notamment, dans ce projet l'application des recommandations de la MRAE (prise en compte de l'avifaune nicheuse et migratoire , poursuite de la démarche de réduction d'impacts vis à vis des émergences sonores)

RD 219 (Web)Philippe GUINARD 86100 Coulonges

Confirme sa *"totale opposition à ce projet éolien"* (Voir Obs RD 13 et 14)

RD 220 (Web) Christiane FEUILLY, 86100 Senillé

Confirme dans une deuxième observation, être *"contre ce projet avec des éoliennes de 240m de haut à moins de 600m des habitations avec toutes les nuisances et les problèmes de santé qu'elles occasionnent"*.

RD 221 (Web) Christiane FEUILLY, 86100 Senillé

Confirme dans une troisième observation, être "*contre ce projet scandaleux qui massacre la santé, les oiseaux, l'environnement les sites touristiques, les monuments historiques*".

RD 222 (Web) Chantal PAUTE 16450 Saint-Claud

Donne un avis négatif à ce projet éolien de Chaunay qui "*n'est pas écologique, ne peut prétendre à favoriser le développement durable mais qui provoque notamment des problèmes de santé, de pertes de valeurs financières, des perturbations de tout ce qui vit auprès des éoliennes et la désertification annoncée des villages ruraux*".

RD 223 (Web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

Estime que "*l'électricité éolienne est beaucoup trop chère*".

RD 224 (Web) Jacqueline DEROUARD 49260

Déclare habiter à 1200 m d'un parc éolien avec des machines de 125 m de hauteur, témoigne des nuisances visuelles et sonores importantes et considère que ce nouveau projet est invraisemblable"

RD 225 (Web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

(Complément à l'observation RD 223)

RD 226 (Web) Association "St Maurice des Lions Environnement" 16500

Présente les raisons de son opposition au projet éolien de Chaunay :

- *Stratégies des porteurs de projets aux méthodes commerciales déloyales avec harcèlement voire menaces des propriétaires par les promoteurs,*
- *Information du public ni réalisée, ni respectée pratique de la désinformation,*
- *Avis des commissaires enquêteurs sur la biodiversité parfois pas pris en compte,*
- *Hauteur des éoliennes (238 m) et distance des habitations (650m) entraînant des impacts insupportables sur la population (bruit),*
- *Dépréciation des biens immobiliers,*
- *Effets négatifs sur la santé humaine et animale,*
- *Impacts négatif sur le tourisme et l'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes...),*
- *Impacts sur la biodiversité avec destruction de certaines espèces protégées, désertification des zones,*
- *Impacts sur les paysages,*

RD 227 (Web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

Déclare *"n'avoir pas confiance dans les études faites pour présenter le projet notamment sur les effets sur l'environnement, la faune, les gens, la santé..."*

RD 228 (Web) Frédéric GAUTHEY Savigny sous Faye 86

Exprime *"sa colère et son incompréhension, devant se projet insupportable qui massacre le territoire déjà saturé en éoliennes qui dénaturent le paysage et le cadre de vie des habitants en produisant de nombreuses nuisances (visuelles, bruit, impact sur la santé, diminution de la valeur des biens...).*

RD 229 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Onzième contribution *"en appui de l'observation 128 un facteur de charge volontairement surestimé et trompeur"* .

(Voir observation RD 128)

RD 230 (web) Anonyme

"Avis défavorable au projet car le Sud Vienne est déjà saturé en éoliennes"

RD 231 (web) Sylvain THIBERGE 86220 Dangé Saint Romain

Considère que *"le paysage sera défiguré, écrasé, mutilé par l'installation des éoliennes"*.

RD 232 (web) M.LABROUSSE 16270 Nieuil

Déclare son *"opposition à ce nouveau projet improductif, qui coûte cher, dévalorise le bâti, dévastateur avec des impacts (bruit, flashes lumineux, ombres, infrasons...)"* et demande *"l'application du principe de précaution"*.

RD 233 (web) Association "Vent debout" 86290 Brigueil le Chantre

Conteste les *"formules pompeuses des porteurs de projets et déclare ne pas vouloir de ces monstres de 250m de haut"*

RD 234 (web) Anonyme

Dit *" STOP à l'encerclement des hameaux de la Vienne et de la Nouvelle Aquitaine"*.

RD 235 (web) Michel LOISEAU 79160 Limalonges

Déclare être *"contre les usines industrielles éoliennes qui transforment,saturent le paysage et la vue, produisent beaucoup de bruit, dévaluent les habitations, coûtent très chers aux utilisateurs d'énergie électrique, mobilisent des tonnes de béton qui resteront dans le sol..."*.

RD 236 (web) Lydie MOINE 86330 Notre Dame d'Or

Considère qu'il est *"irrationnel d'implanter 3 éoliennes démesurées, gigantesques, à côté d'une zone ZPS (Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay) et toujours aussi près des habitations faisant abstraction du bruit et des nuisances sur la santé des locaux, de la biodiversité et du patrimoine bâti"*.

RD 237 (web) Lydie MOINE 86330 Notre Dame d'Or

Précise que *"les impacts sur la santé humaine et animale sont bien réels, avérés dans de nombreuses implantations Françaises, européennes et mondiales, impacts auxquels il faut ajouter toutes les nuisances (bruits, infrasons, destruction de la faune, saccage de nos paysages, du tourisme..."*

RD 238 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

Transmet une attestation du responsable de la Vienne des gîtes de France établissant que ce label ne sera pas donné aux gîtes se situant dans le voisinage des éoliennes et qu'en cas d'implantation postérieures d'éoliennes, ce classement sera rétrogradé, *"ce qui est la preuve de l'impact négatif des éoliennes sur le tourisme et l'activité immobilière"*.

RD 239 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

Citant le cas d'un exploitant agricole, monsieur KAWALA pense qu'il *"est inadmissible que ABO WIND, prédateurs financiers ne fassent aucun effort sérieux pour venir en aide aux personnes et aux animaux en souffrance"*.

RD 240 (web) et 241 (Mail) Geneviève PINEAU

Considère que l'éolien industriel :

- *Divise, sème la discorde des communes rurales,*
- *A des effets pervers et négatifs sur la santé humaine (effets stroboscopiques le jour, flashes la nuit, nuisances sonores, infrasons, ondes électromagnétiques, insomnies, maux de tête, fatigue, modification de l'état psychologique ou physique, manque de concentration perte de mémoire, irritabilité, nervosité, dépression, maladies cardio vasculaires, respiratoires ...),*
- *Participe à l'extermination de la faune, de l'avifaune et des chiroptères,*
- *A des effets sur les animaux (baisse de production laitière, malformation mortalité du cheptel, comportement atypique ...*
- *A des effets négatifs sur le patrimoine (dévaluation des biens, des monuments historiques classés ou inscrits), sur le tourisme, le commerce...*

Estime que la distance de 500 m pour l'installation des éoliennes à l'époque où les aérogénérateurs ne faisaient que 125 m à 130 m de haut, en bout de pale, n'est plus valable actuellement compte tenu de la hauteur actuelle des aérogénérateurs (180 à 240 m)

RD 242 (Web) Noël VIVION 86350 Saint Martin l'Ars

4 ème observation : Estime que *"l'énergie éolienne est catastrophique et n'a rien de vertueux"*.

RD 243 (web) Patrick KAWALA, Président de la FAEV

Transmet l'arrêté préfectoral de refus qui viens d'être pris par Madame la préfète de la Vienne pour le par éolien "Croix Pauvet" à Availles Limouzine.

Considère qu'une *"bonne partie de la motivation peut-être reprise pour justifier le rejet du projet de Bena (mitage en raison du nombre de parcs déjà approuvées ou installés, rapport d'échelle disproportionné en raison de la hauteur des éoliennes, impact modéré à fort pour plusieurs hameaux situés à moins de 1000m des aérogénérateurs, pas de démonstration par le pétitionnaire de la maîtrise des impacts en toute saison pour justifier de l'acceptabilité sociale au regard des risques d'effet saturation visuelle et encerclement"*

RD 244 (web) Monique MARCHE 37800 Saint Epain

Exprime son *"opposition aux parcs éoliens qui ont notamment des impacts sur les habitants, la faune, (proximité des turbines, bruit, ondes, lumières, non respect du patrimoine historique...)"*.

RD 245 (web) Anonyme

Se déclare *"de plus en plus préoccupé par le nombre de projets qui surgissent dans la Vienne"*.

RD 246 (web) Jocelyne LOMER 86290 Journet

Considère que *"ce projet est particulièrement inacceptable dans son lieu d'implantation pour les raisons suivantes :*

- *Saturation du Sud Vienne par les éoliennes (104 mâts dans un rayon de d'à peine 15 km) et saturation visuelle avec des mâts de plus en plus hauts (238 m),*
- *Proximité des habitations avec une distance minimale réglementaire de 500m qui ne correspond plus à la hauteur des mâts,*
- *Perte de 20 à 30% de la valeur de l'immobilier,*
- *Atteintes à la biodiversité (Avifaune et chiroptères) avec notamment, la présence en limite de projet de la ZPS "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay" et présence du site à l'intérieur du couloir de migration des grues cendrées,*
- *Défauts d'information sur les conditions et les obligations des promoteurs en matière de démantèlement du parc"*.

RD247 (web) Jupiter SEN, 86140 Cernay,

Exprime, de nouveau (obs 111) *"sa consternation qu'ABO WIND soit considéré comme des partenaires appropriés par les représentants du peuple"*.

RD248 (web) Isa SEN,

Constate que *"la prolifération des éoliennes dans le Sud Vienne et le Poitou-Charentes détruit la qualité de vie des jeunes générations qui y vivent et entraînera une vague de désertification"*.

RD249 (web) Fabrice IDELOT 86400 Blanzay

Déclare que *"c'est une honte d'oser proposer un projet avec une telle hauteur des aérogénérateurs"*

RD 250 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

Revient, dans une quatrième contribution (Obs 95,96,174) sur la problématique des infrasons et déclare *"qu'il n'est pas possible d'accepter l'installation de machines industrielles géantes alors que les études d'impacts acoustiques en particulier ne sont pas complètes, que les méthodes utilisées ne sont pas éprouvées et qu'il n'y a pas de retour d'expériences sur ces engins"*.

RD 251 (web) Cécile BARRA 86160 Champagné Saint Hilaire

Exprime *"son opposition au parc éolien de Bena pour les raisons suivantes :*

- *Surestimation du facteur de charge par le promoteur,*
- *Non respect des préconisations du DOO du SCOT du Sud Vienne (prescription 71)*
- *AEI intersecte le périmètre du site NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héraï Lezay majeure pour la protection de l'Outarde canepetière,*
- *Impact financier avec une évaluation d'échec de la politique de soutien financier apporté par l'État aux éoliennes,*
- *Impacts sur l'immobilier et le tourisme"*.

RD 252 (web) Frédéric GAUTHEY 86140 Savigny sous Faye

Dans une deuxième contribution (voir Obs 228), monsieur GAUTHEY reprend l'avis défavorable de la LPO (obs n°180) pour confirmer son *"avis défavorable à ce projet qui est une menace pour l'avifaune"*

RD 253 (web) Laeticia BEALU 86400 Blanzay

Considère *"qu'il est hallucinant de mettre des éoliennes de 240 m de haut qui seront visibles et nuisibles à des kilomètres à la ronde pour des centaines de foyers et personnes sans aucun bénéfice profitable"*.

RD 254 (web) Anonyme

Exprime son *"opposition à l'implantation d'éoliennes (méfaits sur l'environnement, perte de la valeur des logements à proximité...)"*.

RD 255 (web) Jean-Jacques DEBIAIS 86460 Availles Limouzine

Considère qu'il manque des éléments importants dans la description des aérogénérateurs (masse de béton dans le socle pour assurer la stabilité de l'ensemble, masse, nature et recyclage des nacelles et des pales, rotor à aimant ou bobiné de la génératrice, volume d'huile pour la lubrification des parties mobiles, énergie en Kwh nécessaire pour la réalisation et l'implantation d'une éolienne).

RD 256 (web) Marie BOHEAS, 86210 Monthoiron

Revient, dans une sixième contribution (Obs 95,96,174, 203, 250) sur la problématique des infrasons et indique *" que de nombreuses lacunes font que l'ensemble des données et résultats obtenus ne sont ni fiables ni vérifiables (pas de fourniture des données brutes acoustiques, période de mesures trop courtes aucune étude de sensibilité aux paramètres effectuée) et qu'il est notamment urgent d'augmenter la distance entre éoliennes et habitations" et confirme son avis défavorable au projet car il est essentiel de donner la possibilité aux personnes concernées de vérifier les évaluations permettant d'assurer la tranquillité, la sécurité des riverains, et un bridage approprié basé sur des valeurs réellement observées et non sur des moyennes"*.

RD 257 (web) Marie-reine FORGERIT 16420 SAULGONG

Considère que *"le Ruffécois et le Sud Vienne sont très impactés par des projets qui continuent à se développer au mépris des habitants concernés de la biodiversité et des paysages massacrés"*.

RD 258 (web) Jean-Jacques DEBIAIS 86460 Availles Limouzine

Considère que *"le dossier de présentation relatif aux infrasons se réduit à quelques lignes avec notamment une étude des vibrations relevées dans la nacelle sans préciser leurs fréquences et leurs amplitudes et demande un moratoire sur l'installation des parcs éoliens"*.

RD 259 (web) Olivier SUIRE 79120 Saint Coutant

Confirme (voir obs 172) son *"opposition à ce projet qui saccage et détruit les paysages et les terres agricoles, participe à la déforestation pour la production d'une énergie intermittente, onéreuse et nuisible"*.

RD 260 (web) Philippe GUINARD, 2 place du Champ de Foire, Les Hérolles, 86290 Coulonges,

3ème contribution (obs 13 et 14) : demande *"de tenir compte de l'avis défavorable de la LPO (contribution n°180).*

RD 261 (Web) Jean-Claude CASTEL 86160 Champagné Saint Hilaire

Présente dans cette nouvelle contribution (obs n°181) le bilan des principaux inconvénients pouvant résulter de la concrétisation de ce parc :

- *Manque de maîtrise foncière,*
- *Absence de garantie financière et de solvabilité à terme,*
- *Non respect des prescriptions du SCOT du Sud Vienne en matière de développement éolien recommandant notamment d'adapter l'éloignement des habitations à l'importance prévisibles des nuisances pour les riverains,*
- *Engagements sur le démantèlement non conformes à l'Arrêté du 22 juin 2020,*
- *Étude d'impact incomplète car elle n'étudie pas l'impact des travaux de raccordement électrique au poste source en particulier en référence à l'éloignement de celui-ci et aux réseaux électriques enterrés près des exploitations d'élevages,*
- *Projet qui ne participe pas à la réduction de CO2 mais au leur augmentation étant donné l'intermittence de la production électrique,*
- *Effets potentiels désastreux potentiels sur la biodiversité (voir avis défavorable de la LPO et du Groupe Ornithologique des Deux Sèvres,*
- *Démésure de ce parc (machines de près de 240 m de haut) écrasant le paysage et les habitations en rendant la vie quotidienne intenable,*
- *Perte de la valeur du patrimoine pour les riverains"*

RD 262 (web)– Alain GIRAUD, Daniel GIOE pour l'association de Sauvegarde de Liglet et la Trimouille (SELT) , "Boisgrenier" à Liglet 86290

Constata (voir obs 141) que *"le porteur de projet n'a pas publié toutes les données et toutes les mesures qui sont en sa possession pour justifier l'effarant facteur de charge annoncé dans le dossier (36%)."*

RD 263 (Web), Alain PEROCHON 86410 Saint Laurent de Jourdes

Dans une septième contribution, monsieur PEROCHON se déclare "*surpris que le raccordement n'est pas fait état d'une étude d'impact sur ce point*".

RD 265 (web) Paula HOUBEN, 79120 Saint Coutant

Exprime être "*fortement défavorable à un nouveau projet éolien à Chaunay qui va augmenter le nombre de projets déjà existants localement (37 éoliennes à proximité de sa maison) et qui profite à certains mais produit des nuisances*".

RD 266 (Mail) William GASCOIN, 16490 Alloue

Considère que ce projet est "*très dangereux et néfaste et alerte notamment sur :*

"- La saturation des éoliennes dans le département de la Vienne,

- La hauteur excessive des aérogénérateurs prévus sur le parc de Bena,

- Les atteintes à l'environnement (présence de la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay", impacts sur les chiroptères compte tenue de la proximité des haies et lisières boisées),

- les nuisances sonores (risque de dépassement des seuils réglementaires),

- Les dangers potentiels des éoliennes du fait de la proximité de la LGV".

RD 267 (web) Xavier MATHIEU, 16700 Bernac

Professionnel du tourisme, exprime son "*avis défavorable à ce projet pharaonique aux dimensions hors normes très près des habitations qui va entraîner des conséquences néfastes et durables sur le cadre de vie et le bien être des habitants en portant atteinte à la biodiversité, au paysage et à l'attractivité du territoire*".

RD 268 (web) Association "Charente Limousine"

Déclare "*être consternée qu'une société au capital social de 100€ puisse être crédible pour porter le projet en question*".

RD 269(web) Annie LEONARD

Déclare "*être opposée à ce projet inhumain aux graves conséquences pour les riverains (infrasons...)*".

RD 270 et 271 (web) Cécile et Jacques De CREMIERS, 86300 Paisey le Sec

Expriment notamment *"leur totale opposition au projet éolien de Chaunay, de la proximité des habitations , de la nécessité de revoir la règle des 500 m des habitations obsolète aujourd'hui"*.

RD 272 (web) Édith de PONTFARCY, 86100 Senillé-Saint-Sauveur

Douzième contribution sur le thème *" Le projet de Bena ou le mépris de la population"* qui reprend certaines des différentes thématiques abordées (*covisibilité avec les parcs existants, gigantisme de aérogénérateurs entraînant un effet d'écrasement, incidences paysagères...*).

RD 273 (web) Laurent LELEU 16700 Bernac

Exprime son avis très défavorable pour les raisons suivantes :

- "- Saturation et mitage du territoire du Sud Vienne,*
- Gigantisme des aérogénérateurs,*
- Impacts sur la faune,*
- Dévalorisation des biens immobiliers et paupérisation des campagnes,*
- Impacts sur la santé (nuisances visuelles, effets stroboscopiques, infrasons...)*
- Gabegie financière immédiate et pour la durée du parc,*
- Mensonge écologique..."*

4) Analyse des observations :

Il convient tout d'abord de rappeler qu'il s'agit d'une enquête publique sur *"les dangers ou inconvénients présentés pour l'installation et l'exploitation à Chaunay du parc éolien de Bena, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité , la salubrité publique, soit pour l'agriculture soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments"*.

Or nombre de critiques portent sur la pertinence de l'éolien en France, sur le plan technique et aussi sur le plan écologique. Ces critiques concernent la politique énergétique de notre pays, telle que définie par la loi et les mesures prises pour l'application de celle-ci, comme les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Les niveaux décisionnels à cet égard sont le législateur et le gouvernement.

Il peut d'ailleurs être ici mentionné que la programmation pluriannuelle de l'énergie fait l'objet de consultations du public ([https://www, écologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-energie-ppe](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-energie-ppe))

Ainsi, toutes les critiques formulées à l'encontre des choix plaçant l'éolien au sein du mix énergétique Français, ne relèvent pas de la présente enquête, en raison de sa définition même et de l'application de la loi.

Il est cependant légitime de les formuler à l'occasion d'une telle enquête, afin qu'elles soient entendues. Le commissaire enquêteur souligne d'ailleurs que certaines de ces observations sont rédigées en s'adressant, de manière implicite, et même explicite au niveau gouvernemental.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET L'OPPOSITION AU PROJET :

Les cinq permanences ont pu se dérouler normalement avec les mesures barrières exigées et en dépit de la mise en place du nouveau confinement.

Aucune pétition contre le projet n'a été déposée pendant l'enquête publique.

La participation en mairie de Chaunay a été quasi nulle (6 visites, 1 seule observation).

274 observations ont été recueillies pendant l'enquête (1 sur le registre papier déposé à Chaunay et 273 sur le registre dématérialisé).

Sur ces 274 observations , 11 sont favorables au projet, 11 ont été déposées anonymement et une dizaine d'autres peuvent être considérées comme participant à un "forum de discussion" entre militants anti-éoliens et militants anti-nucléaires ou à des critiques sur les modalités du registre d'enquête dématérialisé (page de garde, demande de précision sur la localisation des observations).

Les observations restantes reprennent les principaux thèmes qui seront présentés dans la suite du procès verbal avant les questions du commissaire enquêteur sur le projet.

Le projet n'a suscité sur la commune de Chaunay et dans celles concernées par le rayon d'affichage des six kilomètres, qu'une très faible opposition (contributions défavorables : Chaunay 3 , Limalonges 1 et Blanzay 5).

53 autres contributions défavorables ont été formulées par des personnes résidant dans le département de la Vienne, 14 dans le département de la Charente, 11 dans les Deux-Sèvres et 1 en Charente-Maritime.

36 observations défavorables proviennent de personnes résidant hors de la région Poitou-Charentes (départements 06,14, 15, 18, 21, 24,33, 34, 36, 37, 49, 50 61, 62, 64, 69, 71, 75, 76, 77, 80, 81, 87), certaines demeurant près d'un parc éolien.

Il est également utile de préciser que plusieurs associations, membres d'associations ou particuliers ont déposé sur le registre dématérialisé environ un tiers des contributions :

- Association APPEL (Protection des Paysages et de l'Environnement) 4 contributions,
- Association "Brux Territoires et Patrimoines",
- LPO Poitou-Charentes,
- Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,
- Association "Vent Debout",
- Association APACHE,
- Association "Charentes Limousine",
- Association APEP,
- Association " Défense Val de Dronne et de la Double",
- Association "Saint Maurice les Lions",
- Monsieur Patrick KAWALA (Président de la Fédération Anti-éoliennes de la Vienne) 30 observations et synthèses sur les différents sujets abordés pendant l'enquête,
- Madame Marie-Ange BOHEAS (membre de Vent des Forts) 6 observations essentiellement sur le thème de l'acoustique,
 - Madame Edith de PONTFARCY, 12 observations,
- Alain GIRAUD et Daniel GIOE (responsables de l'association pour la sauvegarde de l'environnement de Liglet et La Trimouille) ont déposé 16 observations.

LES PRINCIPALES THEMATIQUES ABORDEES:

Plusieurs thèmes ont été abordés pendant l'enquête publique notamment autour des problématiques suivantes :

- La concertation (**voir question n°1 du CE**)
- Les impacts sur l'environnement (chiroptères, avifaune, zone NATURA 2000 de La Mothe Saint Héray avec la conservation de l'Outarde, du Circaète Jean le Blanc...) et la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, (**voir questions n°2 et n°4 du CE**)
- La hauteur des aérogénérateurs : (**voir question n°3 du CE**).
- Les impacts sur le paysage et le patrimoine local (**voir question n° 5 du CE**)
- Les impacts sur la valeur foncière et immobilière (dépréciation du bâti), (**voir question n°6 du CE**)
- impact sur le tourisme (**voir question n°7 du CE**),
- Les impacts sur le milieu humain et la santé (nuisances visuelles, bruit, effets stroboscopiques ...) (**Voir question n°8 du CE**)
- La multiplication des projets éoliens sur ce territoire (saturation des paysages), (**voir question n°9 du CE**)
- La qualité des Photomontages (**question n°10 du CE**)
- Les études acoustiques (**voir question n°11 du CE**)
- La réalité de l'estimation du facteur de charge et la transmission des données brutes de mesure de vent sur le site (**voir question n°12 du CE**)
- le démantèlement des aérogénérateurs (**voir question n°13 du CE**)

5) Les questions du commissaire enquêteur :

L'examen du dossier et des différents thèmes abordés pendant l'enquête a conduit aux questions suivantes du commissaire enquêteur :

Question n° 1 La synthèse de la concertation

L'étude d'impact (pages 139 à 141) présente le bilan de la concertation depuis l'appel d'offre de la commune de Chaunay en 2016, jusqu'au dépôt par le porteur de projet de la demande d'autorisation environnementale.

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 (article L123-12 du code de l'environnement) prévoit, en cas de procédure de concertation, « *l'obligation d'inclure dans le dossier d'enquête, non seulement le bilan de cette procédure mais également la synthèse des observations et propositions formulées par le public* ».

Pouvez-vous, dans le souci d'une totale information, présenter un compte rendu succinct de cette concertation (ambiance, participation, principales observations et propositions formulées...) ?

Question n°2 Le projet et la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay :

L'étude d'impacts (volet Biodiversité pages 161 à 175) indique qu'une petite partie de l'Aire d'étude immédiate est présente au sein du périmètre réglementé de la ZPS "Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay, site qui est, en Poitou-Charentes l'une des huit zones de plaine retenues comme majeure pour la survivance de l'Outarde Canepetière et abrite de plus, plusieurs espèces d'oiseaux à très haute valeur patrimoniale dont le rapace circaète Jean le Blanc".

Également, plusieurs observations (7,8,10,12,95, 96...) demandent d'émettre un avis défavorable au projet au motif qu'une partie de l'AEI est placée à l'intérieur du site de la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay" ce qui est contraire aux objectifs du DOCOB de cette ZPS, notamment pour la protection de l'Outarde.

- A quelle distance des limites de la ZPS l'implantation des trois aérogénérateurs est-elle prévue ?

- Ne pensez-vous pas que la situation de votre projet est en contradiction avec les préconisations de l'ancien SRE de l'ex région Poitou-Charentes qui instituait une zone tampon de 2 km minimum entre le site éolien et la limite d'une ZPS ?

Pouvez-vous indiquer en quoi votre projet ne présente pas d'impacts négatifs sur l'environnement , plus précisément sur la zone Natura 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray-Lezay" ?

Question n°3 La hauteur des aérogénérateurs :

Plusieurs observations (RD 20,21,22,23, 24, 29, 30, 42, 46, 49, 60, 68, 70, 92, 98, 100, 103, 106, 116, 123 , 152., 154, 157, 165, 173, 190, 193, 194, 199, 205, 209, 210, 211, 214, 215, 220, 226, 233, 236, 240, 243, 246, 249, 250, 253, 261, 266, 272, 273) font état du « gigantisme » des aérogénérateurs prévus pour le parc (239 m en bout de pales pour aérogénérateurs E1 et E3 et 198m pour l'aérogénérateur E2).

De même, le nouveau conseil municipal de Chaunay, élu en 2020, a demandé à la majorité, dans sa délibération du 29 octobre 2020, que "*les éoliennes soient d'une hauteur identique à celles du parc éolien du "Champ des moulin".*

- Y-a-t-il d'autres aérogénérateurs du même type installés dans la Vienne, et disposez-vous de retours d'expériences sur l'installation de modèles d'une telle hauteur ?.

- N'y-a-t-il pas un risque de rupture d'échelle et de mitage préjudiciable à l'équilibre paysager entraînant l'écrasement du village de Chaunay?

- Ce parc prévu à Bena représente-il un nouveau projet ou une extension du parc éolien SERGIES de 9 éoliennes déjà en activité à Chaunay depuis 2019 et situé à environ 2,5 km du site du projet ?

- S'il s'agit d'un nouveau parc, le projet n'est-il pas contradictoire avec les nouvelles dispositions du SCOT Sud Vienne (*La prescription 71 du DOO du SCOT Sud Vienne impose "que la priorité soit donnée à la densification et à l'extension des parcs existants par rapport à la création de nouveaux parcs et que les projets limitent les impacts visuels des infrastructures dans l'environnement et justifient d'une intégration paysagère cohérente avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du SCOT Sud Vienne" et que " dans le cas d'une nouvelle implantation, les préjudices environnementaux, sociétaux et/ou agricoles soient compensés"*),

- Au demeurant, dans un souci d'harmonisation du parc, pouvez-vous envisager éventuellement de réduire la hauteur des aérogénérateurs E1 et E3 au même niveau que l'aérogénérateur E2 ou même, pour une meilleure intégration de ramener la hauteur des aérogénérateurs à environ 160m de hauteur en bout de pales ce qui représente la hauteur des éoliennes en activité à Chaunay? .

Question n°4 Impacts sur l'environnement et la biodiversité

Un certain nombre observations (Obs n° 1,4, 5, 6, 12, 21, 22, 23, 24, 36, 37, 38,46, 62, 63, 66, 68, 72, 76, 80, 85, 86, 88, 91, 92, 93, 98, 101, 102, 109, 110, 112, 149, 154, 156, 166, 180, 190, 194, 196, 198, 204, 205, 209, 210, 211, 218, 221, 226, 227, 231, 236, 237, 239, 240, 244, 246, 251, 252, 254, 261, 266, 273) font référence à des impacts du projet éolien de Bena sur la biodiversité notamment l'outarde canepetière et certains rapaces au regard notamment de la proximité de la zone NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay.

Certaines (RD 156) s'interrogent sur le fait que le dossier ne comporte pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (article L 411-1 du code de l'environnement)

De plus, Le **Groupe Ornithologique des Deux Sèvres** émet un avis défavorable au projet en concluant :

"Notre expertise du site nous amène à conclure que l'évaluation d'incidence NATURA 2000 n'est ni proportionnée aux enjeux du site, ni exhaustive en ce sens qu'elle néglige les effets indirects sur la zone d'étude rapprochée, en ne considérant que l'aire d'étude immédiate.

" Notre propre analyse des incidences nous conduit à considérer que le projet va à l'encontre des objectifs de préservation des espèces ayant justifié le classement du site. Le projet réduit, par ailleurs de façon notable la possibilité de reconquête d'habitats favorables pour ces espèces sur la zone NATURA 2000 Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay".

Par ailleurs,, la **MRAE** relève une *"insuffisance de la prise en compte de l'avifaune nicheuse et migratrice dans le projet proposé en soulignant plus particulièrement à ce sujet la présence du site NATURA 2000 "Plaine de la Mothe Saint Héray Lezay désigné au titre de la Directive Oiseaux pour les oiseaux de plaine avec la présence de l'Outarde canepetière relevée dans le cadre de l'étude d'impact dans le périmètre rapproché du projet".*

De même, la **LPO Poitou-Charentes** considère que :

- Les enjeux locaux en termes d'avifaune de plaine sont très forts, notamment pour les espèces Outarde canepetière, Busard cendré, œdicnème criard et Pie Grièche ,
- L'aire d'étude immédiate du projet intercepte un site NATURA 2000 d'importance nationale pour le Busard cendré et d'importance européenne pour l'Outarde canepetière,
- Hormis la proximité du site NATURA 2000, les enjeux en terme de dérangements et de risque de collision sont importants à l'échelle communale,

En conclusion, la LPO Poitou-Charentes se déclare "très objectivement inquiète quant au très grand risque de collisions et de dérangement de l'avifaune sur la commune et sur le site NATURA 2000 situé à proximité et se prononce défavorablement au projet de parc éolien de Bena sur la commune de Chaunay".

- Quelles mesures le porteur de projet a-t-il prévu pour limiter, réduire, compenser les éventuels impacts inhérents à la construction du parc sur la biodiversité ?

- Pour vérifier l'absence d'impacts significatifs, peut-on prévoir le renforcement du suivi de ces espèces dans les premières années de fonctionnement du parc ?

- pouvez vous indiquer pourquoi le porteur de projet n'a pas présenté de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ?

Question n°5 Les impacts sur le paysage et le patrimoine local

Plusieurs observations (RD3,4,5,9,10,12,21,22,23,24,31,32,33,38,58,154, 190, 194, 226, 237, 240, 244, 246, 259) font état d'impacts négatifs sur le patrimoine local notamment l'église de Chaunay

Que répondent le porteur de projet à ces affirmations ?

Question n°6 Les impacts sur la valeur foncière et immobilière :

Un certain nombre d'observations (3, 31, 76, 88, 162, 205, 222, 226, 235, 237, 238, 246, 251, 254, 261, 273) font état de crainte des sur des pertes de la valeur foncière et immobilière de leur propriété (*dévalorisation immobilière de 10 à 30% ,dépréciation du bâti*) ,

Quelle est l'approche du porteur de projet sur cette problématique ?

Question n° 7 Les impacts sur le tourisme :

Plusieurs observations (RD3, 31, 39, 75, 205, 214, 217, 221, 226, 237, 238, 251, 267) font état d'inquiétudes concernant les impacts négatifs du projet sur le tourisme et particulièrement certains gîtes ruraux

Que répond le porteur de projet à l'expression de ces inquiétudes?

Question n° 8 Les impacts sur le milieu humain et la santé :

De nombreuses observations (RD3, 4, 6, 21, 22, 23, 24, 36, 37, 38, 46, 62, 63, 66, 68, 72, 76 80, 85, 86, 88, 91, 92, 93, 98, 101, 102,153, 154, 173, 175, 176, 188, 194, 207, 209, 210, 211, 213, 214, 216, 220, 221, 222, 224, 228, 232, 235, 236, 240, 244, 250, 266, 269, 273) expriment des inquiétudes les impacts possibles en cas de construction de ce parc éolien (*nuisances visuelles, bruit, vibrations, infrasons, effets stroboscopiques, ondes électromagnétiques...*).

Que répond le porteur de projet à l'expression de ces inquiétudes?

Question n° 9: Le nombre de projets éoliens installés ou prévu localement, les risques de « mitage » du territoire :

L'étude d'impact indique que dans un rayon de 15 km autour du site on a recensé en janvier 2019 :

- **8** parcs éoliens (**53** aérogénérateurs) en fonctionnement : Le Champ de moulins à Chaunay le plus proche du site, à 2,5 km (9 éoliennes), Pliboux (6 éoliennes), Le Pelon (5 éoliennes), Clussais-la-Pommeraiie (5 éoliennes), Melleran (7 éoliennes), Les Raffauds (9 éoliennes), Sud Vienne Monts Joubert (6 éoliennes), Sud Vienne Grands Champs (6 éoliennes).

- **4** projets éoliens (**34** aérogénérateurs) sont autorisés : La Plaine de Nouaillé (4 éoliennes), Les Terres Rouges (5 éoliennes), La Plaine des Molles (7 éoliennes), Cérissou (8 éoliennes),

- **5** projets (**27** aérogénérateurs) en cours d'instruction ou en recours : Blanzay (9 éoliennes), Londigny Énergies (4 éoliennes), La Croix de l'Erable (4 éoliennes), Limalonges (5 éoliennes), Montjean (5 éoliennes).

Plusieurs observations (RD 3, 6, 10, 12, 21, 22, 90, 100, 103, 104, 150, 158, 169, 170, 178, 183, 213, 222, 228, 230, 231, 234, 235, 237, 243, 248, 257, 265, 266, 273) font également état notamment de « *saturation du paysage, saturation du secteur dans cette partie du département de la Vienne, plus particulièrement le Civraisien* »

Par ailleurs, les directives du Grenelle (1 et 2) qui, dans le cadre du développement des énergies éoliennes se soucient des enjeux de préservation des paysages précisent que « *le développement des éoliennes doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire par les éoliennes* ».

Est-il raisonnable de "miter" encore plus cette partie du territoire rural déjà fortement impacté par l'éolien ?

Pouvez-vous expliquer en quoi votre projet ne participe pas à cette « spirale négative » ?

Le projet n'est-il pas en contradiction avec les prescriptions du DOO du SCOT du Sud Vienne (prescription 51) qui impose "que la priorité soit donnée à la densification et à l'extension des parcs existants par rapport à la création de nouveaux parcs et que les projets limitent les impacts visuels des infrastructures dans l'environnement et justifient d'une intégration paysagère cohérente avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du SCOT Sud Vienne" et que " dans le cas d'une nouvelle implantation, les préjudices environnementaux, sociétaux et/ou agricoles soient compensés"?

Question n° 10 : Les photomontages :

Plusieurs observations indiquent que *"les photomontages ne reflètent pas la réalité"*,

Quelle est l'approche des porteurs de projets sur cette problématique ?

Question n°11 Études acoustiques, dépassement des seuils réglementaires, :

Plusieurs observations (RD164, 173, 203, 250, 256) indiquent que l'étude acoustique est incomplète.

De plus, les analyses prévisionnelles permettent d'observer un risque de dépassement des seuils réglementaires dans certaines conditions au droit de certaines habitations riveraines au projet.

Pouvez-vous confirmer la réalisation d'une étude nouvelle acoustique , au droit des habitations concernées, après la mise en service du parc, afin de mesurer les niveaux de bruits réels, de jour et de nuit, pour les différentes orientations et intensités de vent ?

Question n°12 : La réalité du facteur de charge annoncé par le porteur de projet et la transmission des données brutes de mesure de vent sur le site:

Plusieurs observations (128, 129, 141, 145, 229, 251, 262, 263)estiment que*"le facteur de charge annoncé par le porteur de projet (36%) est largement ahurissant, injustifié et largement surestimé"*.

Pouvez-vous, à leur demande, "rendre sans délai publiques toutes les données et toutes les mesures qui pourraient justifier un facteur de charge aussi exorbitant notamment les données brutes de mesure de vent sur le site" ?.

Question n°13 : Le démantèlement du parc à l'issu de l'exploitation

Plusieurs personnes (Obs n° 4, 5, 109,110, 111, 159, 173, 246, 261) s'interrogent sur les modalités de démantèlement du parc à l'issu de l'exploitation et notamment la capacité financière du porteur de projet à assumer le coût de cette étape.

Pouvez-vous rappeler les différentes phases du démantèlement de même que les obligations notamment financières, du porteur de projet ?

Les éléments demandés sont à consigner dans un "mémoire en réponse" à produire dans les délais impartis de quinze jours, soit au plus tard le samedi 28 novembre 2020, à transmettre au commissaire enquêteur, par mail (pierre-dolle@bbox.fr) , et à adresser en trois exemplaires, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse ci-dessus du Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur

Pierre DOLLE

